

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

31 JANVIER 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	5
4	Dépôts	5
5	Composition du jury du Prix jeunes artistes	6
6	Désignation de membres du Conseil supérieur de la culture	7
7	Approbation de l'ordre du jour	7
8	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	8
8.1	Question de M. Julien Matagne M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Le sport pour tous, mais pas pour toutes?».....	8
8.2	Question de M. Benoit Dispa M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Prévention et contrôle des comportements illicites au sein des cabinets ministériels»	9
8.3	Question de M. Mourad Sahli M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Football: vers la fin des “scores monstres” en équipes de jeunes».....	11
8.4	Question de M. Michele Di Mattia M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Réponse de la Francophonie à la recrudescence de la violence en Haïti».....	13
8.5	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Taux de vaccination contre le papillomavirus humain (HPV)»	14

8.6	Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur».....	16
8.7	Question de Mme Alice Bernard à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants en situation de handicap».....	16
8.8	Question de Mme Marie Borsu à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Label Eco-Schools en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	18
8.9	Question de M. David Weytsman à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Près de trois élèves bruxellois sur dix boudent l'enseignement francophone»	20
8.10	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Harcèlement dans un établissement scolaire»	22
9	Projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes (doc 639 (2023-2024) n° 1)	24
9.1	Discussion générale	24
9.2	Examen et vote des articles	33
10	Projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale (doc. 638 (2023-2024) n°s 1 et 2)	34
10.1	Discussion générale	34
10.2	Examen et vote des articles	46
11	Projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des missions d'accompagnement, des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l'office de la naissance et de l'enfance (doc. 641 (2023-2024) n°s 1 et 2)	48
11.1	Discussion générale	48
11.2	Examen et vote des articles	52

12 Proposition de décret instituant les prix du journalisme du Parlement de la Communauté française (doc. 587 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	52
12.1 Discussion générale	52
12.2 Examen et vote des articles	55
13 Projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes (doc. 639 (2023-2024) n° 1)	55
13.1 Vote réservé.....	55
13.2 Vote nominatif sur l'ensemble	56
14 Projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale (doc. 638 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	57
14.1 Votes réservés	57
14.2 Vote nominatif sur l'ensemble	59
15 Projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des missions d'accompagnement, des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l'office de la naissance et de l'enfance (doc. 641 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	60
15.1 Vote nominatif sur l'ensemble	60
16 Proposition de décret instituant les prix du journalisme du Parlement de la Communauté française (doc. 587 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	61
16.1 Vote nominatif sur l'ensemble	61
17 Projets de motion	62
17.1 Vote nominatif.....	62
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	66
Annexe II: Cour constitutionnelle	67

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes Gahouchi, De Re, Pécriaux, Durenne, Groppi et Vandevoorde, ainsi que MM. Agache, Segers et Lenzini, pour raisons de santé; Mme de Coster-Bauchau et M. Florent pour raisons personnelles; M. Disabato, en mission.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret portant confirmation de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l’article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et modifiant certaines dispositions de l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 modifiant l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l’enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté fran-

çaise (doc. 642 (2023-2024) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Nous avons également reçu le rapport 2020-2023 du Collège de prévention (doc. 643 (2023-2024) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles.

Nous avons par ailleurs reçu le projet de décret modifiant le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos et mettant partiellement en œuvre le règlement sur les services numériques (doc. 644 (2023-2024) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Nous avons également reçu le projet de décret de la Communauté française relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française (doc. 645 (2023-2024) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Enfin, nous avons enfin reçu le projet de décret transposant certains aspects de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union en Communauté française (doc. 646 (2023-2024) n° 1) et le rapport annuel 2023 de la commission des experts visé par l'article 2^{ter}, § 9 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (doc. 648 (2023-2024) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

5 Composition du jury du Prix jeunes artistes

M. le président. – Conformément au décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du Parlement en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, le jury, pour la session 2024, sera présidé par M. Matthieu Daele, membre du Bureau du Parlement, et composé des membres suivants: les membres du Parlement seront Mmes Françoise Mathieux, Veronica Cremasco et Marie-Martine Schyns, ainsi que MM. Gaëtan Bangisa et Jori Dupont; les membres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts seront Mme Nathalie Doyen et M. Bob Verschueren; les critiques d'art et journalistes spécialisés seront Mme Agnès Zamboni et

M. Jean-Michel Leclercq; les membres compétents dans la discipline consacrée ou membres du corps enseignant seront Mmes Charlotte Gigan et Marie Pok.

6 Désignation de membres du Conseil supérieur de la culture

M. le président. – Conformément à l'article 20 du décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle, le groupe PS m'a communiqué les noms de Mme Selin Eskin et M. Didier Gosset et le groupe Ecolo m'a communiqué les noms de Mme Marie-Louise Chenois et de M. Davide Gianluca Vaccaro. Les noms de ces membres du Conseil supérieur de la culture seront transmis au gouvernement.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du 25 janvier 2024, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 31 janvier 2024.

Entre-temps, M. Dupont, Mme Bernard et M. Beugnies ont déposé un projet de motion en conclusion de l'interpellation de M. Jori Dupont à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coût des études, jobs: leur impact sur la réussite et la santé des étudiants» (doc. 649 (2023-2024) n° 1). Mme Nikolic, MM. Demeuse et Casier et Mme Sobry ont déposé un projet de motion en conclusion de cette même interpellation (doc. 650 (2023-2024) n° 1). Le vote sur ces motions aura lieu à l'issue de nos travaux.

Par ailleurs, lors de leur réunion conjointe de ce mardi 30 janvier 2024, la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires et la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles ont décidé, conformément à l'article 26, § 8, du règlement, de proposer d'ajouter à l'ordre du jour de notre séance la discussion et le vote du projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes (doc. 639 (2023-2024) n° 1).

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.
(*Assentiment*)

8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

8.1 Question de M. Julien Matagne M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Le sport pour tous, mais pas pour toutes?»

M. Julien Matagne (Les Engagés). – Le constat d'une récente enquête menée par l'ADEPS auprès de 5 000 sportifs et relative à leurs pratiques sportives est flagrant: chez les dames, la pratique du sport diminue au fil des grandes étapes de la vie, et ce, pour des raisons bien légitimes, comme la puberté, les études supérieures, l'entrée dans la vie active, la vie de couple, etc. Le manque de temps joue aussi un rôle. La motivation peut être fragilisée par des contraintes professionnelles ou familiales et par l'état de santé ou de fatigue. Ce constat n'est pas neuf, mais l'enquête de l'ADEPS le réactualise. Au fil du temps, les dames pratiquent de moins en moins une activité sportive.

Monsieur le Ministre-Président, quelles actions proposez-vous pour remédier à cette situation?

Le sport est probablement le meilleur des médicaments. Quelles sont vos relations avec la Région wallonne pour, par exemple, créer des crèches ou des structures qui accueilleraient les jeunes enfants pendant que leurs parents pratiquent une activité sportive?

Quelles actions prioritaires désirez-vous mener d'ici la fin de la législature? J'imagine que vous planchez sur le dossier depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, et que vous avez des pistes de solution pour remédier à la situation mise en évidence par l'enquête.

Quels sont les progrès réalisés au niveau du Plan «Droits des femmes»? Quels moyens accordez-vous à l'augmentation de la pratique sportive chez les femmes?

Je sais que mes questions traitent d'un domaine complexe et pourraient être adressées à d'autres ministres. Cependant, étant donné que vous êtes ministre des Sports, c'est à vous que je les adresse.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mon administration a révélé les résultats de l'enquête de l'ADEPS le 24 janvier dernier. Si cette enquête contient de nouveaux éléments, certains étaient connus depuis un certain temps. Monsieur le Député, il faut savoir d'où nous venons en matière de sport féminin et surtout où nous voulons aller.

Mme Glatigny, ministre chargée des Sports avant moi, a beaucoup œuvré en faveur du sport féminin. Nous sommes passés d'un maximum de quatre cinquièmes de personnes du même sexe dans les conseils d'administration à deux

tiers. Aujourd'hui, 22 fédérations sportives occupent aujourd'hui plus d'un tiers d'administratrices. C'est une réelle avancée.

Le gouvernement demande aux fédérations sportives de mettre en œuvre un plan de développement du sport féminin pour être reconnues. Il a consacré un budget de 100 000 euros au sport féminin, ainsi qu'à de nouvelles études. Ces dernières ont permis d'obtenir des données précises et complémentaires à celles que vous évoquez. Des campagnes de sensibilisation sont également en cours dans les différentes fédérations sportives.

Nous voulons défendre le sport féminin. Nous sommes heureux d'accueillir les Coupes du monde de hockey masculines et féminines en 2026. Je me bats au quotidien pour défendre notre candidature à l'organisation de la Coupe du monde féminine de football en 2027.

La place de la femme dans le sport est une question régulièrement abordée au niveau européen. La Belgique occupe actuellement la présidence du Conseil européen. Au mois de mai, dans le cadre d'un Conseil européen, un lunch informel réunira l'ensemble des ministres des 27 États membres. La place des femmes dans le sport y sera abordée, ainsi que la question des moyens nécessaires pour encourager la pratique sportive féminine à l'avenir.

M. Julien Matagne (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez cité diverses mesures qui ont été adoptées. Ce sont des exemples positifs et concrets, comme la composition des conseils d'administration qui laisse davantage de place aux femmes. Demander aux fédérations sportives de travailler sur le sujet est évidemment très bien. Accorder une subvention de 100 000 euros au sport féminin est aussi très bien. Mais est-ce suffisant? Demander de nouvelles études, certes, c'est bien aussi. Mais pourquoi? L'étude dont nous disposons est suffisamment révélatrice de la situation. La participation de la Belgique à des championnats et à des compétitions est évidemment de nature à motiver les jeunes filles. Mais que faites-vous concrètement?

Le dossier est important et je sais qu'il vous tient à cœur. Dès lors, je vous invite à y travailler avec M. Dolimont, ministre wallon chargé des Infrastructures sportives, et ce, afin de mettre à disposition, dans nos communes, des infrastructures permettant aux femmes et aux hommes de pratiquer un sport avec leurs enfants et de combler ainsi un manquement. La pratique d'un sport est importante pour la santé et favorise le bien-être. Comme le dit l'adage bien connu: «Un esprit sain dans un corps sain». Il serait judicieux de travailler en étroite collaboration avec votre homologue wallon, qui est certainement ouvert à ce genre d'initiatives. Cela permettrait d'améliorer la situation sur le terrain.

8.2 Question de M. Benoit Dispa M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, inti-

tulée «Prévention et contrôle des comportements illicites au sein des cabinets ministériels»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, nous avons appris la semaine dernière qu'un collaborateur de la ministre de l'Éducation avait été incarcéré au mois de décembre dernier et qu'il avait été licencié dans la foulée. Ces faits interpellants portent atteinte à l'image de notre institution.

Faisant preuve de réserve, aucun membre de mon groupe ne s'est encore exprimé à ce sujet. Il me semble toutefois légitime de vous interroger sur ce qui s'est passé. Je souhaiterais que nous tirions ensemble tous les enseignements de ces événements.

Je relève qu'au moment des faits, vous n'en avez pas été informé. Je vous avoue m'en étonner: étant moi-même à la tête d'un modeste exécutif communal, j'imagine que, si quelqu'un devait découvrir 50 sachets contenant de la drogue dans mon administration, j'en serais informé immédiatement. Je trouve dès lors étonnant que vous l'ayez appris par voie de presse, un mois plus tard. Soit! Les choses sont ce qu'elles sont.

Étant donné l'atteinte à l'honorabilité des équipes gouvernementales, composées, pour leur immense majorité, de personnes qui se dévouent corps et âme, avec beaucoup de professionnalisme, au service du gouvernement et étant donné les conséquences sur l'image de notre Fédération, y compris dans la presse internationale, quels enseignements tirez-vous de cette affaire? Les dispositifs préventifs envisagés pour empêcher la survenance ou la répétition de tels faits sont-ils suffisants ou doivent-ils être renforcés? Au moment du recrutement des collaborateurs de cabinet, par exemple, faut-il s'assurer que les personnes engagées sont au-dessus de tout soupçon? Si des faits surviennent en cours de fonction, quelles mesures de vigilance peuvent-elles être prises pour éviter que cela se reproduise? Quelles mesures vous paraissent-elles nécessaires pour rétablir l'honorabilité des équipes gouvernementales et, le cas échéant, quelles dispositions comptez-vous prendre à la suite de cette regrettable affaire?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les cabinets ministériels sont soumis aux différents codes et réglementations, au droit civil, au droit du travail et au droit pénal, comme tous les autres employeurs. Mme Désir a expliqué pourquoi je n'avais pas été informé de la situation: une instruction étant en cours, elle a respecté les consignes des magistrats instructeurs. La ministre a été très claire sur ce point.

Lors de l'embauche d'un collaborateur, tout employeur, donc chaque cabinet ministériel, demande un extrait de casier judiciaire. Il demande également au collaborateur de l'informer de toute modification, qu'elle soit judiciaire, professionnelle ou privée. La procédure a été entièrement respectée. Chaque cabinet a

également un règlement d'ordre intérieur qui doit permettre d'éviter tout conflit d'intérêts et qui prévoit aussi un droit de réserve.

Indépendamment des derniers événements, mon gouvernement travaille, avec le ministre-président wallon et l'ensemble des ministres, sur une circulaire visant à établir un code de déontologie pour les différents membres des cabinets ministériels. Ce code devrait être adopté dans le courant du mois de février par la Région wallonne et la Fédération.

Je me dois également de souligner l'énorme travail effectué par tous les membres des cabinets ministériels, qui accomplissent leurs tâches dans des conditions souvent très difficiles.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, vous dites ne pas avoir été informé des faits en raison du secret de l'instruction, mais l'information a pourtant circulé au sein de votre gouvernement puisque, dans un autre cabinet ministériel, une autre décision de licenciement a été prise à la suite de cette arrestation. Je continue donc à m'étonner de la manière dont, collectivement, les choses ont été gérées.

En ce qui concerne l'extrait de casier judiciaire qui est demandé, je ne peux pas m'empêcher d'établir un lien avec les mouvements de jeunesse. Le gouvernement demande en effet à ses milliers d'animateurs d'en produire un pour garantir qu'ils peuvent s'occuper des camps de jeunesse. Or, je constate que la mesure ne suffit pas à se protéger de quoi que ce soit. Par ailleurs, je note avec beaucoup de satisfaction votre annonce sur la mise en œuvre d'une circulaire en faveur d'un code de déontologie. C'est important!

Cette affaire doit en effet servir d'électrochoc. Il doit y avoir une vraie réflexion sur la déontologie et je me permets de dire qu'elle doit également porter sur les conditions de recrutement. Dans cette affaire, n'est-on pas un peu les victimes des effets d'un népotisme larvé ou d'un copinage? Il faut y mettre un terme si on veut assurer la bonne gouvernance, y compris des cabinets ministériels.

M. le président. – À ceux qui auraient été distraits dans notre Assemblée, je signale que nous disposons également d'un code de déontologie et qu'il n'a pas encore été signé par l'ensemble des parlementaires présents.

8.3 Question de M. Mourad Sahli M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Football: vers la fin des “scores monstres” en équipes de jeunes»

M. Mourad Sahli (PS). – *Voetbal Vlaanderen*, la Fédération flamande de football, a récemment décidé de réguler les scores élevés durant les matchs de football opposant des équipes de jeunes. L'objectif est de créer un environnement plus équilibré et enrichissant pour les jeunes. Cette démarche vise à réduire les

scores disproportionnés qui peuvent avoir des conséquences sur le moral des enfants, en adaptant le niveau des séries afin de tendre vers un plus grand équilibre entre les équipes.

Monsieur le Ministre-Président, que pensez-vous de cette initiative? Une approche similaire est-elle envisageable en Fédération Wallonie-Bruxelles? Au Nord du pays, certaines s'opposent à ce projet en argumentant que la défaite fait partie du sport et qu'elle prépare les jeunes à affronter la société dans laquelle ils vivent. Quel est votre avis à ce sujet?

Le plan de *Voetbal Vlaanderen* prévoit neuf autres mesures, parmi lesquelles l'interdiction du jeu de tête pour les jeunes de moins de 9 ans. Il prévoit également de briser «l'effet du mois de naissance». En cours de saison, les joueurs nés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin passeront dans une catégorie d'âge supérieure. Que pensez-vous de ces deux propositions?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Il est de coutume de penser que tout ce qui vient de Flandre est particulièrement positif et novateur. Le football existe depuis longtemps et se pratique avec les pieds et la tête depuis toujours.

La discipline n'est pas organisée de la même façon du côté francophone et du côté néerlandophone. La Flandre octroie un label à certaines équipes, qui peuvent participer à un championnat, indépendamment du critère sportif. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le système applicable aux jeunes est le même que celui en vigueur pour les adultes: les clubs montent et descendent de catégorie, ce qui permet d'équilibrer les forces et les équipes. Le contexte est donc différent et l'Association des clubs francophones de football (ACFF) n'a, à ce stade, pas l'intention de modifier ce système.

L'aspect compétitif est inhérent aux disciplines sportives. Personnellement, je suis convaincu que la compétition est aussi importante pour les jeunes. Bien sûr, une équipe qui perd tous les week-ends sur un score de 15-0 ne doit plus s'amuser et ce n'est sans doute pas la meilleure façon d'apprendre. Cependant, il ne faut pas comparer le système flamand et le système francophone, lequel permet aujourd'hui un équilibrage différent.

Quant aux autres mesures prises par *Voetbal Vlaanderen*, nous les examinerons calmement. Cependant, elles ne me semblent pas nécessairement opportunes. L'ACFF y sera attentive, mais n'a pas la volonté d'adopter des dispositions similaires. En revanche, j'ai rencontré des représentants de l'ACFF ce matin et j'ai constaté que les idées y foisonnent sur la lutte contre la discrimination et la violence dans le sport. Nous avons évoqué toute une série d'orientations et d'actions concrètes que je communiquerai d'ici quelques semaines.

M. Mourad Sahli (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je n’ai pas dit que tout ce qui venait de Flandre était positif; je vous ai interrogé par rapport à un contexte particulier. Néanmoins, même si toute mesure prise dans le Nord du pays n’est pas forcément bonne, il n’y a aucune raison de ne pas adapter à la réalité francophone celles qui le sont bel et bien.

J’insiste sur le fait que lorsque des enfants subissent de lourdes défaites tous les week-ends, cela peut avoir des conséquences psychologiques sur eux, voire sur leurs parents. En outre, les larges défaites à répétition peuvent démotiver les jeunes et les amener à se réorienter. Je me réjouis cependant que vous soyez à l’écoute du secteur afin de trouver les formules les plus adaptées possibles.

8.4 Question de M. Michele Di Mattia M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l’Enseignement de promotion sociale, intitulée «Réponse de la Francophonie à la recrudescence de la violence en Haïti»

M. Michele Di Mattia (PS). – Le secrétaire général de l’Organisation des Nations unies (ONU) a récemment exprimé sa consternation face à la situation préoccupante en Haïti. Cette déclaration, que M. Guterres exprime avec parcimonie, est liée aux plus de 5 000 homicides commis par des gangs. Le nombre a plus que doublé en 2023. De plus, une grave crise alimentaire touche plus de 4 millions d’Haïtiens. Certes, une mission multinationale, menée par le Kenya, doit être déployée, mais elle tarde à se concrétiser à cause de la situation de sécurité sur place.

Lors d’un précédent échange en commission, Monsieur le Ministre-Président, vous avez indiqué que la situation de Haïti avait bien été discutée par la commission politique de l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF), mais qu’un comité consultatif restreint n’avait pas encore été activé. Quel *monitoring* vos services et les instances de la Francophonie font-ils de la situation? L’organisation d’un comité consultatif restreint de l’OIF est-elle envisagée pour envisager une éventuelle intervention francophone coordonnée?

Même si Haïti ne figure plus parmi les pays prioritaires de notre coopération, la Fédération Wallonie-Bruxelles a maintenu le financement de programmes humanitaires. D’autres formes d’interventions pourraient-elles voir le jour, notamment par l’intermédiaire de Wallonie-Bruxelles International (WBI)?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l’Enseignement de promotion sociale. – La situation en Haïti est et reste préoccupante. Elle s’aggrave même. En effet, des gangs criminels plongent la population locale dans une situation encore plus dramatique. Haïti ne fait plus partie des pays à collaboration prioritaire avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pouvons certes le déplorer,

mais ces collaborations entraînent désormais certains risques humains et financiers, d'où la décision d'y mettre un terme.

Le comité consultatif restreint de l'OIF s'est réuni le 18 janvier dernier. La situation que vous décrivez dans votre question d'actualité, Monsieur le Député, y a été exposée. Certains États veulent apporter une aide financière, matérielle ou humaine au peuple haïtien, mais sans entraîner des risques, entre autres humains. La Fédération Wallonie-Bruxelles a participé à une opération de soutien à Haïti organisée par l'UNICEF. M. Courard m'a interrogé à ce sujet le 2 septembre 2021. Nous n'excluons pas notre participation à de telles opérations de soutien. C'est d'ailleurs par ce biais qu'il nous est possible d'intervenir ou par l'entremise de WBI.

Nous restons attentifs à l'évolution des discussions du comité consultatif restreint de l'OIF, afin de connaître le degré de mobilisation des différents États. La volonté de venir en aide au peuple haïtien est bien réelle. Il faut cependant déterminer les moyens avec lesquels une telle action pourra être menée et par quels pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles sera toujours attentive à l'évolution de la situation en Haïti.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je n'avais pas connaissance de la réunion du 18 janvier de ce comité consultatif restreint. C'est une première étape.

Au-delà des bonnes intentions, il faut agir. Reconnaissons que Haïti est un pays – francophone – qui traverse une crise humanitaire alarmante et que nous ferions honneur à la Francophonie en lui offrant un soutien structurel.

8.5 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Taux de vaccination contre le papillomavirus humain (HPV)»

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, le papillomavirus humain (HPV) est un sujet récurrent dans votre commission. Or, la presse a encore récemment signalé le faible taux de vaccination contre ce type d'infections en Belgique et, surtout, en Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, les données relatives au parcours vaccinal des jeunes et des enfants manquent parfois de précision, alors que la vaccination contre le HPV est cruciale, notamment pour la lutte contre le cancer de l'utérus. Je souligne d'ailleurs que le vaccin concerne aussi bien les filles que les garçons, puisqu'il s'agit d'une infection sexuellement transmissible.

Le taux de vaccination visé est de 90 % pour 2030, mais il est encore sous les 50 %. En outre, le taux de vaccination varie beaucoup d'une province à une autre: la province de Liège se situe à 66 %, tandis que le Hainaut est à moins de 50 %. Comment expliquez-vous pareilles disparités? Pourquoi le taux de vaccination stagne-t-il malgré la gratuité du vaccin et le travail des services de pro-

motion de la santé à l'école (PSE) et des médecins de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Est-ce toujours lié aux retards dans la programmation vaccinale dus à la pandémie de Covid-19? Le mouvement antivax, qui existait déjà avant la crise sanitaire, a sans doute contribué à ces retards. Quelles pistes envisagez-vous pour améliorer la situation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La protection de la santé des jeunes grâce à un accroissement généralisé de la couverture vaccinale figure parmi les priorités inscrites dans le contrat de gestion de l'ONE. Cela nécessite effectivement de mener des actions; il s'agit d'améliorer l'accès à des informations fiables afin de réduire l'hésitation de certains citoyens à l'égard de la vaccination, mais il s'agit aussi de renforcer la formation des professionnels et de soutenir davantage les services PSE. Nous avons d'ailleurs ajouté 2 millions d'euros au budget annuel des services PSE qui jouent un rôle fondamental dans la vaccination des enfants et des jeunes.

Bien entendu, ces actions soutiennent aussi la vaccination contre le HPV. Depuis 2019, celle-ci est gratuite en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant pour les filles que pour les garçons, ce qui a fait augmenter le taux de vaccination au cours des cinq dernières années. Toutefois, il nous reste effectivement du chemin pour atteindre l'objectif fixé pour 2030.

Outre le plan d'action prévu dans son contrat de gestion, j'ai demandé à l'ONE d'explorer toutes les pistes envisageables pour favoriser spécifiquement la vaccination contre le HPV, comme une réduction de l'âge de la vaccination. Actuellement, le vaccin est administré aux élèves de deuxième année secondaire. Ne faudrait-il pas encourager la vaccination en la rapprochant de la sixième année primaire, par exemple? Par ailleurs, il s'avère que le taux de vaccination est plus bas dans les centres PMS que dans les services de PSE. Il faudrait donc mobiliser des équipes spécifiques dans les écoles liées aux centres PMS et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Depuis mon entrée en fonction, j'ai effectivement constaté que la récolte de données relatives à la vaccination n'était pas optimale. Aujourd'hui, nous recevons les données des services de PSE, qui organisent la vaccination gratuite contre le HPV, ainsi que certaines informations transmises par les médecins qui ont intégré le programme de vaccination. Par contre, les médecins qui commandent le vaccin par d'autres moyens ne nous communiquent aucune information à ce sujet. C'est pourquoi nous avons récemment conclu un accord de coopération permettant l'interconnexion des données, ce qui nous permettra de mieux connaître la situation et de déterminer les éventuelles mesures supplémentaires nécessaires.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je partage votre philosophie et vos ambitions. Il faut effectivement remobiliser les centres PMS et les services

PSE. Peu avant la fin de la précédente législature, nous avons discuté de la PSE avec votre prédécesseure, Mme Greoli. À l'époque, j'avais proposé un amendement au décret relatif à la [PSE] et dans l'enseignement supérieur hors universités: cet amendement visait à insister sur la différence entre l'obligation d'information par les services de PSE auprès des jeunes et l'obligation de proposer la vaccination. Bien entendu, les enfants et leurs parents doivent rester libres d'opter pour la vaccination ou non, mais la différence entre ces deux notions est importante. Malheureusement, mon amendement avait été rejeté par la majorité de l'époque, malgré le soutien du groupe Ecolo. Nous devrions travailler là-dessus durant les prochains mois en nous penchant sur le décret du 14 mars 2019 et sur les arrêtés y afférents. Il s'agit d'inciter les services de PSE à proposer plus régulièrement la vaccination contre le HPV.

8.6 Question de M. Laurent Heyvaert à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur »

8.7 Question de Mme Alice Bernard à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants en situation de handicap »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif fête son dixième anniversaire. Il permet des aménagements raisonnables pour les étudiants en situation de handicap et est en phase avec la Convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées. Ces aménagements raisonnables sont essentiels pour les personnes porteuses d'un handicap. Ils permettent plus d'égalité et aident les étudiants à réussir et à s'intégrer dans la société.

Dans un article de presse paru hier, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) et Unia tirent la sonnette d'alarme par rapport aux moyens dont ils disposent, expliquant qu'en dix ans, sept fois plus d'étudiants avaient besoin d'aménagements raisonnables. La CESI et Unia demandent dès lors une augmentation de leur budget respectif et un budget spécifique pour ces étudiants. Actuellement, celui-ci est lié au budget social des établissements de l'enseignement supérieur. Quelle réponse donnez-vous à ces demandes, Madame la Ministre?

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, 48 équivalents temps plein (ETP) constitueront le personnel prévu pour l'encadrement des étudiants en si-

tuation de handicap. Ce personnel devra trouver des solutions parfois faciles, mais parfois aussi plus complexes en fonction de la situation réelle de ces étudiants.

Ce matin sur la RTBF, Danaé, qui souffre d'endométriose sévère, expliquait que, sans cet accompagnement, elle ne serait jamais arrivée au bout de ses études. Elle témoignait en affirmant que sa coordinatrice était toujours présente pour répondre à ses questions malgré le grand nombre de dossiers que cette dernière devait assumer.

Aujourd'hui, les services d'accompagnement sont en manque de moyens humains: les demandes d'aide ont été multipliées par sept en dix ans. Le décret du 30 janvier 2014 permettant la mise à disposition de toute une série de dispositifs pour les étudiants en situation de handicap prévoit un financement à travers les budgets sociaux des établissements. Or ceux-ci sont loin d'avoir été multipliés par sept.

La CESI demande que vous prévoyiez un budget spécifique pour ces étudiants. Elle propose un mi-temps par établissement d'enseignement supérieur et un ETP pour ceux qui comptent beaucoup d'étudiants. Que répondez-vous à cette demande?

L'une des recommandations de la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants votée par notre assemblée demande au gouvernement «de garantir la pleine mise en œuvre et le financement du décret du 30 janvier 2014.» Quelles mesures avez-vous prises pour réaliser cette recommandation?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur le Député, j'ai comme vous pris connaissance des revendications – et pas seulement des revendications d'ailleurs – de la CESI. Il fallait être sourd et aveugle pour ne pas entendre ce qui se disait hier autour des mesures d'inclusion et de l'anniversaire de ce décret du 30 janvier 2014.

L'augmentation importante du nombre de demandes est une bonne nouvelle: cela signifie d'abord que les mécanismes sont connus et que les étudiants y ont recours. Il serait assez triste de se dire que ce décret n'a pas vu les demandes augmenter et que les étudiants ne font pas appel à cette faculté qui leur est offerte.

Dire que les moyens n'ont pas suivi est partiellement inexact. En effet, si vous reprenez le fameux décret du 30 janvier 2014, l'article 31 prévoit que «Chaque établissement d'enseignement supérieur consacre, par période de trois années académiques, un montant au moins équivalent à cinq pour cent du montant de ses avantages ou subsides sociaux perçus à la mise en œuvre du (...) décret.»

Comme je l'ai rappelé hier en commission, ces subsides sociaux ont augmenté de 213 % au cours de la législature, pour avoir 5 % dans la même proportion d'augmentation. Tous les établissements d'enseignement supérieur consacrent-ils bien 5 % de leurs subsides sociaux à due proportion de l'augmentation? Une revue des dépenses liées aux subsides sociaux a été engagée. Cette question en fera bien entendu partie, car il s'agit de savoir si cet argent est correctement affecté et si nous devons prendre des mesures et dispositions dans le cas contraire.

Par ailleurs, le gouvernement octroie annuellement à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) une subvention pour promouvoir l'inclusion au sein des établissements – 783 800 euros en 2023, 800 000 euros en 2024. En plus, en 2024, 200 000 euros seront destinés au fonctionnement général des projets relatifs à l'inclusion impulsés par la CESI. Du côté des moyens budgétaires, pour autant qu'ils soient tous bien consacrés, il est possible d'aider et de renforcer les équipes.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis heureux d'apprendre qu'en dix ans les étudiants sont de plus en plus nombreux à faire appel à ce service. Cela signifie plus d'inclusion des personnes en situation de handicap. Je ne peux que m'en réjouir. Vous évoquez la revue des dépenses. Je suivrai l'évolution, pour savoir si ce budget est efficacement utilisé. Il est dommage de devoir passer par ce mécanisme de surveillance des dépenses pour analyser si cet argent est bien dépensé et pour mieux piloter ce budget, quitte à l'augmenter encore dans le futur.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse et pour les chiffres que vous nous avez communiqués. La CESI continue de rappeler que les ressources actuellement consacrées ne suffisent pas. Elle vous demande si un budget spécifique sera prévu pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, sous forme de postes à mi-temps ou à temps plein supplémentaires, mais vous ne répondez pas. Ils devront donc continuer à se débrouiller avec les moyens du bord, ce qui ne permet pas au personnel, qui s'investit beaucoup, de satisfaire toutes les demandes.

Vous ne répondez malheureusement pas non plus au sujet de la résolution interparlementaire qui demande de financer pleinement le décret du 30 janvier 2014.

8.8 Question de Mme Marie Borsu à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Label Eco-Schools en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Marie Borsu (Ecolo). – Nos jeunes ont besoin de sens. Ils ont besoin d'être acteurs du monde de demain, de leur monde. En tant qu'adultes et responsables politiques, nous nous devons de les entendre, de leur répondre et de les outiller.

L'an passé, quelque 73 écoles ont obtenu le label *Eco-Schools* en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce label couronne un programme qui est mené en collabora-

tion avec l'ASBL Coren et qui incite et accompagne les écoles à agir dans les domaines climatique, environnemental et sociétal. Il est essentiel que les jeunes eux-mêmes élaborent les bonnes pratiques qui auront un impact positif sur la planète et leur cadre de vie. Un reportage a récemment mis à l'honneur ce label. Je me réjouis de la bonne volonté ainsi que de l'énergie déployée par les équipes éducatives et les élèves pour mener à bien de tels projets. Cependant, il existe aussi des freins dans ce domaine. Je pense notamment au fait que le cadre est parfois flou, par exemple au sein des écoles secondaires où les disciplines sont fragmentées.

Madame la Ministre, l'ASBL Coren est-elle bien soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il d'autres initiatives visant à sensibiliser les jeunes à ces thématiques sociétales majeures? Enfin, à en croire les revendications du Forum des Jeunes et des associations porteuses de la Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique, ces initiatives sont complexes à mener au regard des obligations incombant aux équipes éducatives. Au-delà des aides ponctuelles octroyées par des associations, comment assurer un cadre stable, pérenne et généralisé pour soutenir toutes ces initiatives, notamment celles qui sont prises par des élèves?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je vous rassure, Madame la Députée: la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient depuis plusieurs années l'ASBL Coren dans le cadre de l'appel à projets qui est publié annuellement et qui concerne la démocratie scolaire et les activités citoyennes. Cet appel à projets intègre un volet sur l'éducation à l'environnement. Le label *Eco-Schools* concerne aujourd'hui 73 écoles et n'est pas seulement attribué aux établissements d'enseignement secondaire. Au cours de cette année 2023-2024, l'ASBL Coren offrira un accompagnement méthodologique complet à dix écoles de l'enseignement fondamental. Les écoles primaires participent donc également à ces beaux projets.

D'autres partenaires répondent également à l'appel à projets et soutiennent les initiatives prises dans les écoles: le Réseau Idée, *GoodPlanet Belgium*, les centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE), etc. Au fil des années, de nombreux partenariats se sont ainsi noués avec les écoles. Un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale structure l'ensemble des actions liées à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Il permet d'implanter durablement les initiatives dans nos établissements.

Pour compléter ce tableau, je vous signale que nous publierons prochainement un document thématique qui viendra en soutien des référentiels du tronc commun et servira de fil rouge dans les domaines de l'éducation, de l'environnement et du développement durable. Nous avons déjà procédé de cette manière pour

d'autres thématiques. Ce document sera mis à la disposition des écoles et des associations partenaires.

Mme Marie Borsu (Ecolo). – Nous ne pouvons évidemment que nous réjouir du fait que ces accompagnements soient structurés, car ils offrent ainsi un soutien maximal aux écoles et le panel le plus large possible de réponses aux jeunes.

Ce document thématique relatif aux référentiels du tronc commun est important. Il permet en effet de répondre aux demandes des jeunes, mais permet aussi à ceux-ci de comprendre le monde dans lequel ils vivent et d'être acteurs de ce dernier à travers une éducation, la plus généralisée et interdisciplinaire possible, à l'environnement et aux enjeux climatiques.

8.9 Question de M. David Weytsman à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Près de trois élèves bruxellois sur dix boudent l'enseignement francophone»

M. David Weytsman (MR). – «Près de trois élèves bruxellois sur dix boudent l'enseignement francophone». Tel est le titre d'un article paru ce matin dans la presse. Il semble que la décision de certains parents de ne pas inscrire leurs enfants dans l'enseignement francophone ne soit pas uniquement liée au particularisme bruxellois, ce qui doit nous préoccuper.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une étude sur le sujet? Avez-vous rencontré les parents qui ont fait le choix de ne pas inscrire leurs enfants dans l'enseignement francophone?

Cette situation est d'autant plus préoccupante que ce chiffre est le même depuis des années, alors que votre gouvernement a investi massivement dans l'enseignement depuis 2017, notamment avec le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Avez-vous discuté avec les pouvoirs organisateurs? De nouvelles mesures ou de nouvelles réformes, notamment liées à la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, rendront-elles notre enseignement francophone encore plus attractif?

Enfin, le ministre flamand de l'Éducation a rendu l'accès à l'enseignement néerlandophone plus difficile pour les élèves francophones. Combien d'élèves issus de familles néerlandophones fréquentent-ils notre enseignement francophone?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je ne dispose d'aucune étude sur les motivations des parents francophones qui inscrivent leurs enfants dans l'enseignement néerlandophone. Vous êtes bruxellois comme moi. Par conséquent, vous imaginez bien que ces parents cherchent à ce que leurs enfants soient bilingues et aient ainsi plus de chances d'accéder à un emploi. Ceci fait partie des motivations évidentes.

Je ne dispose pas non plus de données sur le nombre d'enfants néerlandophones scolarisés dans nos écoles francophones, et ce, tout simplement parce qu'il n'y a pas de sous-nationalité à Bruxelles et en Belgique. Personne n'est donc obligé de déclarer son appartenance linguistique quand il inscrit son enfant dans une école. Le phénomène demeure donc difficile à quantifier. Je peux tout de même vous dire que nous éditons 1 700 formulaires uniques d'inscription (FUI) à la demande de parents qui sont issus de la périphérie ou dont les enfants fréquentent une école néerlandophone et qui souhaitent inscrire leurs enfants dans une école francophone.

Des mouvements s'effectuent dans les deux sens. Beaucoup de parents font le choix d'inscrire leurs enfants dans l'enseignement néerlandophone en primaire et dans l'enseignement francophone en secondaire.

Par ailleurs, il faut nuancer le chiffre de 30 % de parents qui bouderaient l'enseignement francophone, puisque ce chiffre concerne la seule catégorie des élèves âgés de 12 à 17 ans. Parmi eux, il y a des élèves scolarisés en alternance, dans l'enseignement à domicile, dans des écoles à l'étranger ou dans des écoles privées. Tout ceci entre en ligne de compte dans ces 30 %.

Je vous rappelle également que les écoles francophones de Bruxelles sont loin d'être vides. Nous sommes toujours en situation de tension démographique. Comme j'ai eu l'occasion de le dire hier en commission de l'Éducation, la majorité gouvernementale n'a pas ménagé ses efforts pour créer de nouvelles places durant cette législature. Rien qu'à Bruxelles, 3 000 nouvelles places ont été créées et immédiatement remplies.

Je vous rappelle aussi que notre gouvernement a mis en œuvre une *task-force* sur la problématique de la «clé élèves». Tout ceci a des conséquences sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Même si l'attractivité des écoles et des pouvoirs organisateurs relève avant tout de leur responsabilité, nous devons nous interroger, en tant qu'exécutif de la Communauté française, sur les façons de rendre notre enseignement général plus attractif. C'est par ailleurs ce que nous nous attelons à faire depuis deux législatures, puisque nous avons mis en œuvre cette grande réforme systémique qu'est le Pacte pour un enseignement d'excellence. La vocation du Pacte est de s'attaquer à tous les points d'organisation de notre système scolaire. Cette politique ne livre pas des résultats immédiats. C'est une réforme enclenchée sur quinze années.

Je constate que le gouvernement flamand n'a pas encore mis une telle réforme systémique en œuvre. Pourtant, les résultats de l'enseignement néerlandophone ne cessent de dégringoler dans les enquêtes du Programme international pour le suivi des acquis (PISA). À mes yeux, nous avons eu la bonne attitude, à savoir

de nous dire: «Retroussons-nous les manches et mettons à plat toutes les difficultés de notre système scolaire dans le cadre de cette réforme systémique».

M. David Weytsman (MR). – Madame la Ministre, vous avez listé les grandes mesures liées aux réformes en cours et pouvant rendre notre enseignement plus attractif. Toutefois, selon moi, il serait intéressant d'étudier cette question de plus près.

Tout comme vous, je pense qu'il y a une volonté de bilinguisme dans le chef de certains parents. Ces derniers veulent le meilleur pour leurs enfants, ce qui est positif. Cependant, d'autres éléments entrent peut-être en ligne de compte dans certains quartiers, notamment la réputation et la proximité d'une école ou les difficultés de s'inscrire dans l'enseignement francophone. Je vous ai d'ailleurs déjà interpellée sur cette problématique.

Je compte également vous interpellier sur la particularité du nord et du nord-ouest de Bruxelles, qui est notamment liée aux modifications du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»). Si toutes les écoles francophones sont remplies, certaines d'entre elles n'ont été choisies par aucune famille! C'est une problématique à laquelle nous devons accorder davantage d'attention. Nous devons rendre toutes nos écoles, et notre enseignement en général, plus attractifs.

8.10 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Harcèlement dans un établissement scolaire»

Mme Amandine Pavet (PTB). – «On camoufle le problème, on ne le règle pas!» C'est le cri de détresse d'une mère dont l'enfant de 11 ans est harcelé dans une école de La Louvière. Cet enfant est victime de coups, d'insultes et de harcèlement sur les réseaux sociaux. Le harcèlement se poursuit jusque chez lui. Les conséquences sont désastreuses: isolement, angoisse, phobie scolaire et même pensées suicidaires. La mère et l'école se sentent complètement démunies face à la situation.

Une structure existe dans la région du Centre: le Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH). Le CRIH, qui est le seul du genre en Fédération Wallonie-Bruxelles, accompagne des centaines de jeunes, mais aussi des professeurs, des professionnels des centres PMS et des parents confrontés au harcèlement. Il a prouvé toute son efficacité. Or, depuis l'année dernière, il ne reçoit plus aucune subvention. Je ne comprends pas cette décision vu l'ampleur et la gravité de la situation.

Madame la Ministre, si vous avez mis fin à cette subvention, c'est parce que vous avez lancé un programme d'accompagnement des écoles contre le harcèlement. Bien que l'initiative soit positive, ce programme n'est pas suffisant et ne

remplace pas le travail de première ligne que mène quotidiennement le CRIH. En outre, le programme se concentre exclusivement sur la prévention; il n'offre donc pas de réponses aux problèmes rencontrés par les milliers de jeunes victimes de harcèlement.

Quelle est votre analyse du phénomène du harcèlement? Quelles dispositions prenez-vous? Pourquoi avez-vous mis fin aux subventions du CRIH, alors que celui-ci a prouvé toute son efficacité?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Chaque fait de harcèlement est tragique. Le harcèlement et le cyberharcèlement sont des fléaux que nous nous sommes engagés à combattre durant la présente législature. Nous devons effectivement doter les écoles de moyens d'action. Aujourd'hui, elles sont encore beaucoup trop démunies pour faire face au harcèlement. J'en profite pour rappeler que, lorsque des faits de grave violence se produisent et que la situation dépasse le cadre scolaire, il convient de déposer une plainte à la police.

Nous avons lancé un programme-cadre d'actions, inscrit dans un décret, pour que les écoles puissent être accompagnées pendant quatre années par un opérateur spécialisé afin d'instaurer des mesures obligatoires et facultatives pour prévenir et traiter les faits de harcèlement. L'objectif est que les écoles, à terme, soient parfaitement autonomes pour agir. Elles ont reçu différents soutiens et moyens pour déployer ce programme durant quatre années. Depuis la rentrée de septembre dernier, 120 écoles ont rejoint le programme et nous venons de lancer un deuxième appel à candidatures, pour lequel nous sélectionnerons 280 nouvelles écoles. Vous admettez, Madame la Députée, que les choses avancent et que nous avons l'ambition de traiter ainsi de manière structurelle la problématique du harcèlement et du cyberharcèlement dans notre enseignement.

De manière générale, nous devons améliorer le climat scolaire et nous attaquer aux dynamiques de groupe qui donnent lieu à du harcèlement dans les écoles. Sans cela, nous ne ferons que traiter des situations qui continueront de se produire, car l'école ne peut échapper complètement aux comportements de ce genre; ils sont malheureusement propres à toute dynamique de groupe.

Nous avons déjà parlé longuement de la situation du CRIH et nous n'avons pas le même point de vue. D'ici à ce que toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles aient rejoint le programme-cadre, les intervenants de ce type sont évidemment nécessaires et je le reconnais bien volontiers. Cependant, nous avons soutenu le CRIH au moment de sa création, tout en étant bien conscients du fait que nous n'avions pas les moyens de lui apporter un soutien structurel pour assurer son développement à long terme. D'ailleurs, les activités du CRIH dépassent de très loin le cadre scolaire et s'étendent à tous les lieux regroupant des jeunes. Depuis plusieurs mois déjà, je vous répète que chaque niveau de

pouvoir doit prendre ses responsabilités pour assurer le financement du CRIH, dont l'action ne se limite pas à lutter contre le harcèlement à l'école.

Par ailleurs, je rappelle que nous avons instauré un Observatoire du climat scolaire, chargé d'assurer la veille scientifique du harcèlement et du cyberharcèlement et de mettre en réseau tous les acteurs dans les écoles. L'Observatoire fournit également aux écoles des outils pédagogiques validés scientifiquement, tels que le programme «KiVa», pour lequel nous nous sommes rendu l'Université de Turku en Finlande afin d'en acquérir les droits et de le mettre à la disposition de nos écoles fondamentales.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Un élève sur trois en Fédération Wallonie-Bruxelles est victime de harcèlement scolaire. C'est énorme! Certes, d'un côté, vous faites des progrès, comme avec le lancement du programme-cadre d'actions; mais, d'un autre côté, vous revenez en arrière.

Le CRIH aide directement les victimes, les parents, les professeurs et les centres PMS à faire face au harcèlement. C'est vous qui avez dégagé des moyens et lancé ce projet pilote et, aujourd'hui, alors qu'il fonctionne efficacement, vous coupez les subventions. J'ai du mal à comprendre.

Il ne faut pas opposer votre programme-cadre d'actions et le CRIH. Nous avons besoin des deux et même de beaucoup plus! Vous rejetez la responsabilité du financement du CRIH sur d'autres niveaux de pouvoir. Or, la ministre Morreale lui a octroyé 30 000 euros, tandis que vous lui avez retiré beaucoup plus. Le CRIH a à peine les moyens de rémunérer un équivalent temps plein (ETP), alors qu'il est débordé. Des milliers parents et d'enfants en détresse, dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, font appel à lui. Il est temps de consacrer des budgets supplémentaires à la lutte contre le harcèlement.

M. le président. – Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15h20 et reprise à 15h25.*

M. le président. – La séance est reprise.

9 Projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes (doc 639 (2023-2024) n° 1)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Sobry, co-rapporteuse, pour la présentation du rapport oral.

Mme Rachel Sobry, co-rapporteuse. – Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires et votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles ont tenu une réunion conjointe ce mardi 31 janvier 2023 pour examiner le projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes (Doc. 639 (2023-2024) n° 1)

Conformément à l'article 26, § 8, de notre règlement, les commissions nous ont désignées, Mme Mengoni et moi-même, en qualité de co-rapporteuses et chargées de vous présenter le rapport oral de leurs travaux.

En guise de préambule, la ministre a présenté la philosophie et les fondements du présent projet de décret. Elle a rappelé que les objectifs de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) s'inscrivent en parfaite cohérence avec les politiques de jeunesse qui visent à outiller les jeunes pour en faire des citoyens responsables actifs critiques et solidaires (CRACS).

En 2017, un dispositif spécifique «EVRAS en jeunesse» a été mis en place; destiné aux jeunes et au secteur de la jeunesse, il fait l'objet d'une circulaire annuelle. Ce dispositif se présente en deux volets: d'une part, la labellisation des prestataires d'activités d'EVRAS dans le secteur de la jeunesse et, d'autre part, le soutien à la réalisation d'animations, de formations et d'outils d'animation en EVRAS dans le secteur de la jeunesse.

Depuis l'été dernier, le dispositif «EVRAS en jeunesse» s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'[EVRAS]. En vertu de cet accord de coopération, adopté par notre Parlement, cette généralisation est prévue dans les secteurs de l'enseignement obligatoire, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Comme l'a expliqué la ministre, le présent projet de décret vise donc à fixer les modalités d'organisation du deuxième volet du dispositif «EVRAS en jeunesse». Comme le précise le résumé du projet de décret, celui-ci «fixe les modalités d'organisation des appels à projets annuels visant le subventionnement des activités EVRAS menées à l'intention du public des opérateurs jeunesse ou de tout autre organisme touchant directement les jeunes, à l'exception du secteur de l'enseignement.» Ce texte définit les différents bénéficiaires de l'appel à projets et détermine également les différents axes d'action dans lesquels les opérateurs dans le secteur de la jeunesse pourront s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets annuels.

L'arrêté «Labellisation» prévoit, pour les opérateurs du secteur de la jeunesse qui ont reçu le label «EVRAS en jeunesse », la possibilité d'être reconnu en tant qu'organisme de formation en EVRAS. Les Fédérations de centres de planning familial (FCPF) n'ont pas vocation à rester les seules et uniques instances à pouvoir former les animateurs d'EVRAS.

Enfin, la ministre a expliqué que ce texte détermine, dans le cadre des appels à projets, les éléments obligatoires du dossier de présentation des projets pour que ceux-ci soient recevables et il précise les différentes modalités d'analyse, de sélection et de financement des projets. Un mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre des projets et de l'appel à projets fait partie intégrante du dispositif.

À la suite de cette présentation, le ministre Daerden nous a éclairés sur le financement du projet de décret. Le budget prévu est, pour l'instant, de 100 000 euros et le montant maximal qui peut être alloué par opérateur est de 7 500 euros. En cas d'insuffisance des crédits disponibles, le montant des subventions sera diminué de manière proportionnelle en fonction du nombre d'opérateurs sélectionnés. Pour le moment, en 2023, 15 sur 20 des demandes reçues sont financées, et ce, pour un montant d'un peu plus de 6 500 euros par opérateur. La subvention octroyée est destinée à couvrir les frais d'organisation des activités subventionnées et non le fonctionnement structurel de l'organisme. Le ministre a ajouté que l'opérateur sélectionné dans le cadre de l'EVRAS en jeunesse sera autorisé à recevoir, dans le cadre de son projet, d'autres subventions provenant d'autres entités fédérées. Cependant, les dépenses qui auront déjà été subventionnées par ailleurs ne pourront être produites comme justification de dépenses éligibles au financement octroyé dans le cadre de ce projet de décret.

À la suite des exposés des ministres, Mme Mengoni a souligné l'importance de ce projet de décret dans le cadre plus large de la politique de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs d'entre nous ont d'ailleurs réaffirmé le grand bénéfice de l'EVRAS dans tous les secteurs et, plus spécifiquement, déclaré leur soutien à ce projet de décret qui marquera une étape importante dans l'avancement des droits et du bien-être de nos jeunes.

M. de Lamotte, ayant pris connaissance des avis des commissions consultatives, a retenu que le secteur est étonné du manque d'ambition du texte.

M. Weytsman a fait remarquer que ce projet de décret ne se contente pas d'adapter le dispositif de subventionnement des activités d'EVRAS à destination des jeunes, mais qu'il le pérennise grâce à une véritable assise juridique.

M. Dupont aurait apprécié que l'exposé des motifs mentionne la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Il a demandé des précisions sur la manière dont le gouvernement détermine l'orientation prioritaire annuelle que pourront suivre les opérateurs.

La ministre Bertieaux a signalé que l'EVRAS était antérieure à la Convention d'Istanbul. Elle a ajouté que, depuis 2019, dans le cadre du dispositif «EVRAS en jeunesse», des orientations prioritaires ont en effet été proposées aux opérateurs, soit sur la base de l'analyse des appels à projets précédents, soit sur la base de problématiques sociétales émergentes.

M. de Lamotte est revenu sur le guide de l'EVRAS qui accompagne l'accord de coopération. Même si certaines des formulations de ce guide ont été corrigées, il regrette qu'il n'y ait toujours pas de consensus à ce sujet. Selon lui, les concertations menées par le gouvernement n'ont pas été suffisamment larges.

Plusieurs commissaires ont fait part de leurs inquiétudes quant au budget accordé dans le cadre du futur décret. D'après eux, les moyens alloués par année et le montant maximal par appel à projets se doivent d'être ambitieux et à la hauteur de l'importance de l'EVRAS. Ces députés craignent que l'enveloppe soit trop limitée pour porter les projets assignés ainsi que d'autres qui seraient d'une plus grande envergure. Ils ont plaidé également pour une indexation du montant de 7 500 euros.

Le ministre Daerden a répondu que les projets sont actuellement subventionnés pour près de 90 % du montant de leur demande initiale. En outre, il a indiqué que, grâce au futur décret, seuls les opérateurs du secteur de la jeunesse peuvent prétendre à un financement. Ainsi les plannings familiaux ne pourront plus directement solliciter une subvention, ce qui devrait faire sensiblement diminuer le nombre de demandes et libérer des crédits budgétaires. Le plafond de 7 500 euros correspond pour le moment au budget consommé par les opérateurs.

L'indexation du budget n'est pas prévue, mais le ministre estime que, compte tenu du budget actuel et du fait que seuls les opérateurs du secteur de la jeunesse peuvent prétendre à la subvention «EVRAS en jeunesse», le budget devrait être suffisant. S'il devait y avoir un engouement de la part des opérateurs, il incombe alors au prochain gouvernement d'augmenter le budget.

Certains députés s'interrogent sur les modalités de l'évaluation des projets sélectionnés et exécutés. La ministre a expliqué que celles-ci seront précisées dans un arrêté d'exécution. Il est prévu que l'administration remette aux ministres concernés un rapport de suivi de l'appel à projets passé et, tous les quatre ans, un rapport d'évaluation sur les résultats des appels à projets. À Mme Ryckmans qui regrettait le caractère annuel de l'appel à projets, la ministre a répondu que l'annualité des appels à projets pourrait évoluer à la suite des évaluations. Par ailleurs, elle l'a rassurée concernant la tranche d'âge visée, qui n'est pas limitée aux jeunes de 12 à 30 ans.

Par ailleurs, les députés ont évoqué certaines observations du Conseil d'État. Ainsi, M. de Lamotte a regretté que le projet de décret n'énonce pas les notions

utilisées dans l'accord de coopération. Quant à M. Crucke, il est revenu sur la problématique des aides d'État.

À la suite de ces échanges et de quelques explications apportées dans l'examen des articles, les articles ont été adoptés à l'unanimité, à l'exception de l'article 2 qui a été adopté par 18 voix et 1 abstention. C'est à l'unanimité que vos commissions ont alors adopté l'ensemble du projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Mengoni.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Depuis son lancement en 2017, le label «EVRAS en jeunesse» a joué un rôle de pilier dans l'éducation des jeunes de 12 à 30 ans en leur fournissant les outils nécessaires pour naviguer dans la complexité des relations humaines.

La Convention des Nations unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ne sont pas de simples textes; ils constituent les balises qui guident notre action et affinent notre détermination à défendre les droits sexuels et reproductifs pour tous.

L'objectif de l'EVRAS est clair: garantir l'égalité d'accès aux droits sexuels précités, tout en offrant une information complète et critique. Nous voulons développer chez nos jeunes des compétences pour devenir des CRACS. Il s'agit de compétences vitales, comme la compréhension de la contraception, la capacité de parler ouvertement de sexualité et la promotion d'une sexualité consentie et respectueuse. L'approche de l'EVRAS se veut inclusive et holistique, s'étendant au-delà des murs de l'école et impliquant des acteurs associatifs, dynamiques et engagés du secteur de la jeunesse.

Ce projet de décret est l'aboutissement d'une longue démarche entamée en 2009 visant à ancrer fermement ces principes dans notre législation. Nous avons franchi des étapes décisives avec la création du label «EVRAS en jeunesse» et l'instauration d'un système de subventionnement. L'accord de coopération du 7 juillet 2023, qui généralise également le processus de labellisation pour les opérateurs, représente un engagement supplémentaire en faveur de cette cause.

Le présent projet de décret définit les modalités des appels à projets annuels et du subventionnement des activités de l'EVRAS. Cette initiative mérite tout notre soutien, car elle concrétise notre vision d'une jeunesse informée, consciente de ses droits et respectueuse du droit des autres.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – La lutte contre toutes les violences qui touchent les jeunes, et notamment les femmes, est centrale pour notre groupe politique. Toute forme d'atteinte, qu'elle soit physique, morale ou sexuelle, à l'égard des femmes et des jeunes filles doit être combattue avec force. C'est également le cas

pour toutes les formes de violence et de discrimination, totalement inacceptables, à l'encontre des personnes LGBTQIA+.

La prévention et la sensibilisation afin de protéger les jeunes passent notamment par ces animations EVRAS qui seront organisées pour eux. Elles leur permettront notamment de développer un meilleur rapport à l'autre, une meilleure connaissance de soi, de son corps, de ses émotions ou encore de la contraception. Elles permettront ainsi d'instaurer un vrai dialogue avec les jeunes dans une logique d'ouverture d'esprit et d'écoute mutuelle. Avec la procédure prévue par le présent projet de décret, le cadre sera plus clair et permettra d'avoir une sélection plus précise des projets.

Ce projet de décret prévoit également un budget de 100 000 euros. Ce budget risque de ne pas suffire pour répondre aux besoins des différents projets. Ce fut d'ailleurs le cas l'année dernière à cause de ce plafond de 7 550 euros par projet, qui n'est finalement pas indexé par le présent projet de décret.

Nous insistons dès lors pour que les moyens soient prévus en suffisance afin d'assurer que les activités de qualité se déroulent dans de bonnes conditions et afin de garantir que les projets soient mis en œuvre de la manière la plus efficiente possible. Nous insistons également pour que le guide de l'EVRAS continue à évoluer, en concertation avec les parents.

Malgré le risque de manque de moyens que nous soulignons, ce projet de décret va dans la bonne direction en permettant d'instaurer un meilleur dialogue avec les jeunes par rapport aux soucis qu'ils rencontrent.

M. le président. – La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR). – Le présent projet de décret est à la fois ambitieux et clair; il fait donc l'objet d'un large consensus, n'en déplaise à certains. Il est important pour le MR, pour la simple et bonne raison qu'il est important pour les jeunes. Je remercie d'ailleurs les animateurs des formations d'EVRAS qui ont été bien malmenés ces derniers mois. Ils effectuent un travail de grande qualité, malheureusement occulté par la polémique autour d'une partie du guide de l'EVRAS.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Pour Les Engagés, l'EVRAS est très importante, car elle contribue au développement global des jeunes. Elle permet d'informer et d'outiller correctement ces derniers dans différentes sphères de leur vie, à l'école, dans les centres, les organisations, les mouvements et les maisons de jeunesse, ainsi que dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et tous les autres lieux où jeunes et animateurs se retrouvent.

Le présent projet de décret permet aux associations de vérifier et de compléter leurs connaissances sur le sujet. Le but est de former des CRACS. En effet, les

jeunes sont constamment exposés à des images ou des textes à caractère sexuel dérangeants par le biais de messages, de courriels, de pollupostages, de médias ou d'alertes numériques inopinées. Une éducation structurée doit aider à améliorer la compréhension qu'ont les jeunes des problèmes liés à ces contenus. À ce titre, les animations prochainement proposées aborderont les notions indispensables de respect et de consentement.

Afin d'atteindre cet objectif, les animateurs doivent être correctement formés et disponibles pour les activités qu'ils proposent. Nous souhaitons élargir la formation des animateurs de jeunesse, afin qu'elle ne soit plus uniquement donnée dans les centres de planning familial. L'augmentation du personnel formé de même que la labellisation des animations garantira la qualité de ces dernières. La prévention est capitale pour répondre aux défis actuels. Toutefois, le gouvernement a décidé de ne pas indexer le montant de 100 000 euros consacré aux appels à projets et de travailler sur la base d'un système d'enveloppe fermée.

Or, ce contexte d'inflation nous envoie un signal d'alarme et les organisations de jeunesse doivent avoir les moyens de développer leurs projets. En d'autres termes, il nous semble dommageable de ne pas valoriser les projets déposés par le biais d'un soutien à la hauteur du défi à relever. En l'occurrence, la somme de 100 000 euros – ce qui représente 7 500 euros maximum par projet – nous semble faible, surtout si elle n'est pas indexée.

Monsieur le Ministre, vous semblez devenir coutumier de cette logique de non-indexation. J'espère que ce n'est pas le cas, car cette indexation est nécessaire pour certains des dispositifs structurels mis en œuvre: par exemple, la dotation pour les repas dans les cantines scolaires n'a pas été indexée. Pour ce qui est des animations EVRAS, il s'agit aujourd'hui de figer les choses dans le texte décretaal. Nous nous sommes d'ailleurs réjouis de la décrétaalisation de ce processus. C'est pourquoi nous déposerons un amendement ouvert à cosignature si certains partis le souhaitent. Le secteur souhaite que les sommes allouées aux projets EVRAS soient indexées et leur demande est légitime. Dès lors, j'invite les groupes de la majorité à aller plus loin et à voter en faveur de cette indexation qui, sur un montant de 100 000 euros, ne représente pas une somme inconsidérée pour le futur des budgets. L'adoption de cet amendement rassurera les organisations de jeunesse qui auront les moyens de former les animateurs et d'atteindre ainsi l'objectif dont nous avons parlé.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Pour le groupe Ecolo, il est particulièrement important de parler à nouveau d'EVRAS. Nous étions heureux de voter l'accord de coopération. Nous sommes heureux de voter aujourd'hui un projet de décret qui concerne l'EVRAS en jeunesse.

Les associations de jeunesse sont des lieux de vie importants pour les enfants et pour les jeunes, notamment pour ceux qui sont en décrochage scolaire et qui n'ont pas l'occasion de participer à des animations EVRAS dans le milieu scolaire. L'EVRAS dans les associations de jeunesse est complémentaire à celle pratiquée à l'école; les méthodes de cette EVRAS sont propres aux associations de jeunesse. Les animations d'EVRAS sont particulièrement importantes pour la vie individuelle et la vie collective des enfants et des jeunes. Elles permettent d'attiser l'esprit critique, de créer une plus grande ouverture à l'autre et aux autres, de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence.

Le projet de décret est intéressant parce qu'il rappelle l'importance de l'EVRAS. Il permet aussi de rappeler que ces animations EVRAS ont déjà lieu au sein des associations de jeunesse et qu'elles sont menées par des associations de jeunesse elles-mêmes labellisées.

Dans la présentation du rapport, Mme Sobry a rappelé qu'un arrêté était attendu à cet égard. Cet arrêté permettra de pérenniser le dispositif qui sera désormais ancré dans un décret, de l'ouvrir uniquement aux associations de jeunesse et de concentrer les subventions communautaires aux associations de jeunesse.

Ce projet de décret est particulièrement positif et nous sommes enthousiastes de le voter.

Néanmoins, hier, lors de la réunion conjointe des deux commissions, nous avons formulé plusieurs remarques par rapport à la proportionnalité des demandes. Il faut surtout éviter que les associations doivent entreprendre des démarches trop lourdes, à la fois lors de la demande de subventions et lors de la justification de l'utilisation de ces subventions. Même si les réponses des ministres sont rassurantes à cet égard, nous devons garder cet élément en tête.

Une autre observation concerne les modalités de financement, sur la base d'une enveloppe fermée. En cas de succès croissant des appels à projets, c'est-à-dire si le nombre de demandes reçues est trop élevé pour financer l'ensemble des projets, le risque est grand que les projets retenus ne puissent pas être financés dans leur totalité grâce aux subventions. Une association devrait alors réaliser le même projet avec moins de moyens que prévu. C'est problématique!

Les arrêtés d'application sont en cours de rédaction et seront adoptés prochainement. C'est un engagement qui a été pris. Les réponses de nos deux ministres sont globalement rassurantes. Par ailleurs, une évaluation est prévue. La première a lieu en 2025: ce sera l'occasion d'évaluer les appels à projets à l'aune des différentes remarques que j'ai exprimées et d'examiner si le dispositif tel qu'il est prévu répond effectivement à l'objectif.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux, ministre.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Dans l'excellent rapport qu'elle a présenté, Mme Sobry a repris le déroulement des discussions menées en réunion conjointe de nos commissions. Je m'abstiendrai donc de répéter ses propos.

Le présent projet de décret permet, à la différence du dispositif «EVRAS en jeunesse» prévu par voie de circulaire depuis 2017, d'assurer la pérennité de l'action et d'élargir le public bénéficiaire de l'EVRAS à tous les jeunes âgés de 3 à 30 ans, fréquentant le secteur de la jeunesse. Ces évolutions permettent de renforcer la cohérence avec la philosophie et la politique du secteur de la jeunesse qui vise à outiller les jeunes pour en faire des CRACS.

Pour rappel, dans le cadre de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 que le Parlement a adopté l'été dernier, un seul dispositif de labellisation garantit désormais la qualité des prestataires dans l'enseignement obligatoire, le secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Comme je l'ai précisé hier, l'arrêté «Labellisation», adopté sous l'autorité de mon collègue Frédéric Daerden, donne aux opérateurs du secteur de la jeunesse la possibilité d'être labellisés en tant qu'organismes de formation à l'EVRAS. Je rassure donc une fois encore le secteur de la jeunesse: les FCPF n'ont pas pour vocation d'être les seuls et uniques formateurs aux animations EVRAS. Le présent texte confirme également qu'il accorde aux opérateurs du secteur de la jeunesse, qui le demandent d'ailleurs dans leur avis, la priorité pour mener des activités EVRAS au sein du secteur de la jeunesse.

Enfin, un mécanisme d'évaluation de l'implantation du projet de décret et de l'appel à projets fait partie intégrante du dispositif. Mesdames et Messieurs les Députés, j'attire votre attention sur le fait que, dans son ensemble, le secteur de la jeunesse a accueilli le texte positivement.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Après que ma collègue, Mme Bertieaux, vous a présenté les principaux éléments de fond relatifs à ce projet de décret, j'aborderai brièvement les aspects budgétaires liés au financement des opérateurs d'EVRAS.

Comme les uns et les autres l'ont précisé dans leurs interventions, le budget prévu dans le cadre de ce projet de décret s'élève pour l'instant à 100 000 euros. Le montant maximal qui peut être alloué à un opérateur est de 7 500 euros. Il est vrai que le projet de décret ne prévoit pas d'indexation du budget; mais, étant donné que les centres de planning familial ne pourront plus se porter candidats

pour la subvention «EVRAS en jeunesse», le nombre d'opérateurs qui font la demande de cette subvention sera moindre. Cela devrait donc libérer des crédits. S'il devait y avoir plus d'opérateurs sélectionnés à l'avenir, il reviendra au prochain gouvernement d'augmenter le budget de l'EVRAS.

Le montant de 7 500 euros, qui a fait l'objet de quelques discussions hier en réunion, a été calculé en fonction de l'évolution des appels à projets depuis 2017, ainsi que de la consommation des crédits par les opérateurs. L'article 9, § 2, du projet de décret est très clair: «le gouvernement peut adapter ce montant en tenant compte des moyens budgétaires disponibles», et ce, tant à la hausse qu'éventuellement – mais c'est théorique – à la baisse. En cas d'insuffisance des crédits disponibles, le montant des subventions pourra être diminué proportionnellement au nombre d'opérateurs sélectionnés. Pour le moment, en 2023-2024, nous finançons 15 opérateurs sur 20 demandes reçues, et ce, pour un montant d'un peu plus de 6 500 euros par opérateur. Cela correspond donc à plus de 90 % des demandes budgétaires initiales.

Je signale également que la subvention octroyée est destinée à couvrir les frais d'organisation des activités subventionnées et non pas le fonctionnement structurel de l'organisme. Pour terminer, l'opérateur sélectionné dans le cadre de l'EVRAS en jeunesse sera autorisé à recevoir d'autres subventions, provenant d'autres entités fédérées, pour son projet. Cependant, il va de soi que les dépenses qui auront déjà été subventionnées par ailleurs ne pourront être produites comme justification des dépenses éligibles au financement octroyé dans le cadre du présent projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous répliquerai très brièvement au sujet de la baisse théorique de l'enveloppe.

Étant donné l'enveloppe budgétaire et fermée, étant donné le montant maximal de 7 500 euros par projet et sans limite dans le nombre de dossiers remis, vous risquez de devoir réduire les subventions de chacun des projets. Cela pourrait mettre les associations en difficulté. Il faudra faire preuve de flexibilité lorsque des associations se verront octroyer une subvention inférieure à celle qu'elles avaient demandée pour réaliser leur projet.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 8 sont adoptés.

M. Crucke et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 9 et libellé comme suit:

«Dans l'article 9, § 2, du projet de décret, les termes “, indexé suivant l'indice des prix à la consommation” sont insérés entre les termes “sept mille cinq cents euros” et les termes “. Le gouvernement peut adapter ce montant”.».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 9 sont réservés.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

10 Projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale (doc. 638 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme De Re, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan (PS). – Mon groupe et moi-même croyons fermement à l'importance d'un paysage médiatique diversifié et fondé sur le pluralisme, sur la qualité éditoriale et, surtout, sur des valeurs démocratiques inébranlables.

Le présent projet de décret revêt une signification particulière dans le contexte actuel où la presse écrite non commerciale joue un rôle important en tant que contrepoids aux médias traditionnels, souvent soumis aux influences du marché et aux impératifs publicitaires. Il incarne donc une démarche démocratique visant à soutenir des médias indépendants guidés par des valeurs éthiques et, ainsi, à contribuer à la préservation d'une sphère médiatique libre et équitable.

Il était important que ce soutien soit régulé par voie décrétole afin d'organiser le système qui permettra d'octroyer une reconnaissance pluriannuelle aux opérateurs reconnus. Les opérateurs qui obtiendront ce soutien bénéficieront d'un montant qui leur permettra, d'une part, de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'activité éditoriale et, d'autre part, de soutenir l'emploi de journalistes professionnels.

En orientant les aides vers des entités dont le modèle économique ne dépend pas principalement de la publicité, nous favoriserons l'émergence de médias indépendants ancrés dans des valeurs telles que l'égalité, la diversité et l'inclusion. De plus, en ne permettant qu'à des associations, fondations, sociétés coopératives et sociétés coopératives à finalité sociale d'accéder à ces aides, nous encou-

rageons des structures où la voix collective prime sur les intérêts financiers et individuels. Le soutien financier aux médias qui rémunèrent des journalistes professionnels ou stagiaires reflète aussi notre engagement envers le travail décent et la professionnalisation du journalisme. En exigeant la transparence éditoriale et la contribution active au débat démocratique, nous renforçons l'engagement des médias bénéficiaires envers la vérité, la responsabilité et la représentation d'opinions diverses au sein de notre société. Le projet de décret prévoit aussi des mesures d'éducation aux médias: celles-ci visent à favoriser le développement d'individus capables de faire preuve d'esprit critique, de réflexion et d'autonomie dans leur consommation de l'information, dans le but de renforcer les fondements de notre démocratie.

En conclusion, l'adoption de ce projet de décret sera un pas concret vers la construction d'un paysage médiatique qui reflète nos valeurs sociales. Soutenir la presse périodique non commerciale, c'est investir dans la diversité, dans l'éthique et dans la vitalité démocratique de notre société. Mon groupe votera donc unanimement en faveur de ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Une presse de qualité est un outil nécessaire au développement de l'esprit critique de nos concitoyens. Elle participe à l'éveil démocratique, à la réflexion et à l'ouverture d'esprit. C'est pourquoi nous trouvons important d'éviter la concentration des médias.

Nous avons souvent cité le cas de la France, où de plus en plus de titres de presse sont détenus par deux ou trois personnes ou par de grands groupes. L'exemple du groupe Bolloré est très parlant: les journalistes y subissent des pressions et ils se voient imposer une ligne éditoriale qui ne correspond qu'aux vues du groupe propriétaire du journal.

Nous sommes bien conscients du fait que la Belgique n'est pas à l'abri d'une concentration des médias. Nous nous souvenons de la saga du rachat de RTL. Transparencia a d'ailleurs publié récemment un graphique montrant qu'en Belgique, trois grands groupes – IPM Group, Roularta Media Group et le Groupe Rossel – possèdent la grande majorité des titres. Nous sommes toutefois encore loin d'une situation semblable à celle de la France. Nous devons néanmoins rester vigilants.

Face à ce genre de risques, l'existence de médias indépendants et d'une presse écrite non commerciale représente un autre moyen de produire et d'offrir aux citoyens des contenus critiques et informatifs, non liés à des lobbys et non soumis à des pressions. Cette presse critique est essentielle pour nourrir le débat d'idées; elle permet aux citoyens d'aiguiser le regard qu'ils portent sur le monde, sur la société et sur les enjeux politiques, économiques, sociaux, culturels et internationaux qui se posent aujourd'hui.

Cette presse est cependant confrontée à de grandes difficultés de diffusion dans un espace aussi restreint que celui de la Communauté française. Il y a plusieurs mois, les revues comme «*Médor*», «*Wilfried*» ou «*La Revue nouvelle*» ont tiré la sonnette d'alarme au sujet de leurs difficultés financières.

Le présent projet de décret est important pour aider tous ces titres qui en ont besoin. Mon groupe votera en faveur de ce texte. Les avancées sont clairement là, comme l'indexation des subventions.

Nous avons toutefois quelques critiques à formuler.

L'enveloppe reste limitée. Il faut se rendre compte qu'il n'y a actuellement que six titres de presse qui bénéficient de ces aides et que plusieurs d'entre eux ont déjà connu de grosses difficultés financières, comme «*Médor*» ou «*Wilfried*». Il faut non seulement s'assurer que les titres existants puissent vivre, mais aussi que de nouveaux titres puissent voir le jour et se développer. C'est pourquoi, selon nous, l'enveloppe proposée risque d'être insuffisante.

Nous regrettons que le futur décret crée potentiellement une concurrence entre ces titres de presse. Or, c'est tout le contraire qu'il faudrait faire. Il faudrait partir des besoins concrets de la presse écrite non commerciale pour établir un financement qui y réponde.

Nous souhaiterions savoir quelles sont les perspectives d'extension de cette aide en cas d'apparition de nouveaux titres de presse non commerciaux. Madame la Ministre, comment prévoyez-vous de répondre à ces défis qui risquent de mettre les revues en concurrence pour les aides en cas d'insuffisance de moyens?

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – La presse écrite périodique contribue à la diversité et au pluralisme du paysage médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une évidence, mais j'entends insister là-dessus d'emblée. Comment y contribue-t-elle? Par les points de vue que ces différents titres proposent, mais aussi et peut-être surtout grâce à son rythme de parution plus lent qui amène les différents titres à privilégier les décryptages, les analyses et les enquêtes. C'est extrêmement précieux, puisqu'aujourd'hui nous sommes noyés d'informations partout, tout le temps. Malheureusement, dans ce tsunami permanent se glissent de plus en plus de *fake news*, de contrevérités, voire même des tentatives de manipulations.

La presse écrite périodique joue donc un rôle très important dans nos démocraties. Elle permet de prendre du recul, elle contribue à la réflexion, elle cultive l'esprit critique et l'ouverture d'esprit. Dans cette catégorie de médias, les opérateurs ont fait le choix de limiter fortement leur dépendance au marché publicitaire. Ils cultivent soigneusement leur indépendance: «*Wilfried*», «*Médor*», «*Imagine, Demain le monde*», «*La Revue nouvelle*» ou encore «*Tchak*» sont

quelques exemples parmi les plus connus. Ces titres sont regroupés sous le vocable de presse écrite périodique non commerciale. Ce secteur connaît cependant bien des difficultés. Ces dernières semaines, la situation de «*Médor*» a souvent été évoquée. Ce magazine peine à boucler son budget et a, en guise de cri d'alarme, livré un dernier numéro troué en son centre, trou pour illustrer très concrètement ses difficultés pour continuer ses activités.

Depuis plus de dix ans, le gouvernement aide la presse écrite périodique non commerciale, mais ce soutien présente deux faiblesses actuellement.

La première faiblesse est que ce soutien est soumis aux règles européennes dites *de minimis* impliquant que cette aide, par entreprise, ne dépasse pas 250 000 euros, répartis sur trois exercices fiscaux, soit maximum 66 000 euros par an. Le secteur souhaite pouvoir bénéficier d'aides plus élevées, mais aussi disposer d'une plus grande prévisibilité.

Le deuxième souci est que ce système d'aides n'était formalisé et encadré par aucun décret. Jusqu'ici, c'était le fait du prince: le ou la ministre pouvait octroyer les aides presque selon son bon vouloir, sans véritable transparence et contrôle. Nous avons pu constater à quelles dérives cela pouvait conduire. En son temps, j'avais dénoncé le fait que la ministre avait octroyé, durant deux années consécutives, une aide de 71 000 euros à une publication qui ne respectait en rien la déontologie journalistique, qui répandait moult *fake news* et qui torpillait les campagnes de sensibilisation à la vaccination contre la Covid-19, campagne de vaccination lancée et financée par la même ministre. Il était temps de légiférer!

C'est donc avec satisfaction que mon groupe accueille aujourd'hui ce projet de décret. En effet, le gouvernement propose d'instaurer un système d'aides réglementé et transparent en instaurant un système de reconnaissance pluriannuelle valable pour trois ans, permettant ensuite aux opérateurs reconnus d'accéder à une subvention divisée en deux parties. La première partie, de 65 000 euros minimum, sera destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. La seconde, de 20 000 euros, visera à soutenir l'emploi journalistique professionnel et ne sera octroyée qu'à la condition que l'opérateur rémunère au moins un journaliste professionnel ou stagiaire, salarié ou indépendant. Cette décision va dans le bon sens.

Cependant, de mon point de vue, le projet de décret aurait dû être plus ambitieux en liant l'octroi de cette seconde partie de la subvention au fait d'octroyer à ces journalistes des rémunérations décentes. Lors de l'examen du projet de décret en commission, j'ai longuement parlé de la précarité grandissante des journalistes indépendants. Ils représentent aujourd'hui un quart du total des journalistes et leur revenu mensuel moyen est de 700 euros inférieur à celui de leurs collègues salariés. Pas moins de 62 % des journalistes indépendants gagnent moins de 2 000 euros brut par mois. Autant dire que ce n'est pas grand-

chose pour vivre, une fois les cotisations sociales payées. Je rappelle par ailleurs que le master en journalisme requiert cinq années d'études. J'ajoute qu'un journaliste indépendant est payé, en général, à peine 20 ou 30 euros pour un article, comme en témoigne un état des lieux réalisé par l'Association des journalistes professionnels (AJP). C'est effarant tant les tarifs pratiqués sont honteusement bas. Je ne peux me résoudre à trouver cela acceptable.

Il est souvent dit que les journalistes sont les chiens de garde de la démocratie. Il est de notre devoir de veiller à ce qu'ils bénéficient d'une rémunération à la hauteur de leurs responsabilités. Madame la Ministre, en réponse à mon cri d'alarme, vous m'avez assuré que vous veillerez lors de la rédaction des arrêtés d'exécution de ce projet de décret à incorporer des exigences ou des balises relatives à la rémunération des journalistes. J'aimerais que vous réitériez cet engagement, ici, en séance plénière.

Pour vous en convaincre, j'ajoute que le projet de décret dispose que l'opérateur qui veut bénéficier d'une subvention doit joindre «à sa demande de reconnaissance un plan d'action listant les mesures concrètes qu'il compte prendre» concernant trois aspects: «concrétiser, dans ses équipes et ses contenus, les principes d'égalité femmes-hommes et de diversité»; «sur le plan opérationnel, mettre en place une gestion raisonnée des ressources, notamment par l'utilisation de papier recyclé et d'encre écologique, le recours à des acteurs locaux et des modes de distribution doux, ainsi qu'aux modes de déplacement alternatifs à l'avion lors des reportages»; «développer ou contribuer chaque année, au moins une action en matière d'éducation aux médias».

Ces préoccupations et ces balises sont tout à fait respectables. Je comprends que vous y soyez attentive, mais si nous devons nous préoccuper de l'égalité et de la diversité des rédactions et des équipes, il est tout aussi important, si pas plus important, de se préoccuper du fait que ces femmes et ces hommes bénéficient d'une rémunération correcte. Autrement dit, on peut compter le nombre d'hommes et de femmes dans une rédaction, mais il est aussi important de compter ce qui rentre dans leur portefeuille.

Pour le reste, beaucoup de questions ont été posées en commission. Le débat a été intéressant et a apporté, de mon point de vue en tous cas, les éclaircissements nécessaires. Nous avons notamment parlé de la notion d'indépendance.

Pour terminer, j'insiste sur une condition essentielle qui figure bien dans le projet de décret et dont je me réjouis. Pour bénéficier de l'aide, le titre de presse demandeur devra, entre autres, être membre de l'Autorité pour l'autorégulation de la déontologie journalistique (AADJ). En d'autres termes, le demandeur s'engage à respecter la déontologie du métier. C'est bien normal lorsqu'un opérateur demande des moyens publics.

Pour conclure, je dirai que, dans un monde idéal, la presse ne devrait sans doute pas recevoir de subventions. Elle devrait pouvoir vivre de ses recettes propres. Hélas, dans le monde réel, nous sommes loin du compte. Les titres dont nous parlons ici ne comptent que quelques milliers d'abonnés. Leur rôle est pourtant crucial. L'objectif est bien ici de soutenir des opérateurs dont le modèle économique ne repose pas principalement sur des recettes publicitaires et qui présentent la caractéristique de cultiver leur indépendance par rapport aux éditeurs de presse traditionnels et aux grands groupes de presse.

Les petits acteurs de presse contribuent positivement au pluralisme des médias. Je dis cela même si, en tant que libéral, je me retrouve généralement assez peu dans la ligne éditoriale de ces différents titres de presse. Cependant, même si je ne partage pas toujours leur vision, je suis pour la multiplicité des titres. Ces médias sont précieux. Encouragez-les, vous aussi individuellement, chers collègues! Ils sont tous en train de lancer des offres promotionnelles d'abonnement; «*Médor*» et «*Wilfried*» viennent d'ailleurs de clôturer une campagne.

En attendant, c'est avec enthousiasme que mon groupe votera en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Quels sont les titres potentiellement concernés par le texte que nous allons voter? Il s'agit de «*Médor*», «*Wilfried*», «*La Revue nouvelle*», «*L'Appel*», «*Imagine Demain le monde*», «*Tchak*». Leur simple évocation suffit à se rendre compte que nous parlons ici de revues de grande qualité, qui nourrissent le débat démocratique dans le paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet de décret s'inscrit dans un contexte qui est tout sauf favorable pour ces titres de presse et, de manière générale, pour la presse écrite, qu'elle soit quotidienne ou périodique, ou même la presse audiovisuelle. Pas plus tard qu'hier, Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur la situation de LN24 qui vient d'annoncer un plan de réduction des effectifs. Je crains que ces plans d'économies se multiplient dans tous les titres de presse. Les chiffres sont en effet inquiétants. En ce qui concerne la presse écrite de manière générale, les recettes publicitaires et celles qui proviennent de la diffusion ont subi une diminution drastique au cours des dernières années. Les chiffres de la diffusion montrent une baisse significative de 43 % entre 2010 et aujourd'hui. Force est également de constater une réduction du nombre d'exemplaires imprimés: ce nombre est passé de 531 millions à 302 millions, avec, donc, une évolution annuelle moyenne de moins 6,1 %. En parallèle de ces baisses, les coûts généraux liés au personnel et aux dépenses de fabrication ont augmenté, de même que ceux liés à l'énergie. Ainsi, la conjonction de tous ces éléments place actuellement la presse écrite dans une situation de très grande difficulté.

En outre, d'autres facteurs aggravent encore la crise médiatique: l'espace de diffusion relativement restreint en Belgique francophone par rapport à d'autres pays ou d'autres régions; la numérisation de la presse, etc.

Enfin, s'ajoute à cela le risque d'une concurrence, dénoncée régulièrement par certains, émanant des acteurs de la presse audiovisuelle publique. Dans ce contexte, il est de plus en plus difficile pour les titres de presse de se passer de recettes publicitaires.

J'ajoute à ces différents facteurs des problèmes plus conjoncturels qui sont d'ailleurs directement imputables à votre majorité, du moins à vos collègues de la majorité au niveau fédéral puisque deux nouveautés, instaurées au niveau fédéral, risquent de mettre davantage la presse en difficulté.

D'abord, la réforme des droits d'auteur prévoit que les journalistes indépendants devront porter la part «droits d'auteur» de leur facture – 50 % actuellement – à 40 % en 2024, puis à 30 % en 2025. C'est un véritable coup de massue pour les journalistes qui ont déjà du mal à travailler dans un système économique qui n'est pas à leur avantage.

Ensuite, la concession pour la distribution des journaux, qui constituait une vraie aide financière, est désormais remplacée par un soutien fiscal qui ne vaudra que jusqu'en 2026 sans que rien ne soit prévu pour la suite. La presse indépendante et la presse associative risquent d'être le dindon de la farce, dès lors qu'elles ne disposent pas des mêmes moyens de négociation que les grandes entreprises de presse. La presse indépendante mérite donc une attention particulière, car elle dépend moins encore de la publicité et elle joue un rôle crucial dans la diversité de l'offre médiatique. Le modèle économique n'encourage de toute évidence pas les reportages au long cours. En 2018, le magazine «*24h01*» en a fait les frais. Il n'a pas réussi à concilier la qualité du travail de fond et l'exigence de rentabilité.

Aujourd'hui, deux autres magazines sont également en grande difficulté financière; il s'agit de «*Wilfried*» et «*Médor*». En 2022, «*Wilfried*» a dû abandonner sa version néerlandophone après quatre numéros, ainsi que son magazine sportif. En même temps, l'équipe a lancé une collecte de fonds pour pouvoir continuer son activité. En décembre 2023, la situation financière était toujours critique. À la fin de l'année 2022, «*Médor*» a affiché une perte de près de 98 000 euros, portant les pertes cumulées à 316 000 euros. Depuis lors, la situation s'est dégradée. Le magazine a alors lancé une campagne d'abonnement. En quelques semaines, ils ont obtenu 500 nouveaux abonnements, ce qui est réjouissant. Néanmoins, il leur en faudrait 800 pour espérer atteindre un équilibre qui resterait, en toute hypothèse, précaire.

Voilà le contexte de crise dans lequel évolue la presse, en ce compris la presse périodique non commerciale. Dans ce contexte, le présent projet de décret qui

vient en aide à ces éditeurs est le bienvenu. Il est nécessaire, mais sans doute pas suffisant. Les aspects positifs du projet décret sont indéniables: l'exemption de la règle *de minimis*, la pérennisation des aides, ainsi que l'augmentation, bien que marginale, des financements.

Cependant, le texte n'apporte pas de solutions concrètes aux problèmes que les périodiques traversent. Madame la Ministre, vous n'avez pas expliqué en quoi le texte pourra aider les magazines comme «*Wilfried*» et «*Médor*», qui vivent une situation critique. C'est insuffisant.

Le Conseil d'État a pointé la nécessité de consulter une instance d'avis, mais il n'en existe aucune compétente pour la presse écrite. Vous avez néanmoins mené une concertation individuelle avec les titres de presse concernés. Je regrette cette carence dans l'organisation du paysage médiatique en Belgique francophone. Il existe un Conseil supérieur de la culture (CSC), un Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA); le secteur de la presse mérite également une instance de concertation et de dialogue, qui est structurée et qui faciliterait l'échange au-delà des contacts individuels avec l'un ou l'autre éditeur de presse. Un organisme de ce type nous permettrait de répondre aux difficultés de ce secteur.

Le Conseil d'État a également rappelé, à plusieurs reprises, le rôle du législateur par rapport à celui du gouvernement. Le texte final n'a pas toujours tenu compte de ces remarques, et force est de constater qu'un certain pouvoir qui est, en principe, dévolu au Parlement, est finalement concédé au gouvernement. D'après le Conseil d'État, l'habilitation qui est laissée au gouvernement sur les conditions de la demande, de la délivrance, du renouvellement et de la déchéance est qualifiée d'«excessivement large», alors qu'«il appartient au législateur d'encadrer le régime juridique de ces conditions». Ceci n'a été modifié que très légèrement, de sorte que nous nous trouvons avec un renoncement au principe de légalité auquel nous devrions souscrire au sein de notre Parlement.

Pour ce qui est de l'article 7, le Conseil d'État précise que le «pouvoir de prolonger le régime d'aide organisé par le texte (...) ne peut pas être confié au gouvernement» comme le texte le prévoit, mais qu'elle doit être encadrée et décidée par le législateur. Cela n'a été modifié ni dans l'article ni dans le commentaire des articles. Je considère qu'il n'est pas très sain de renoncer de la sorte aux prérogatives qui relèvent du Parlement en s'en remettant purement et simplement au gouvernement. À une heure où les partis extrémistes ont le vent en poupe, je ne voudrais pas que le Parlement défère à l'exécutif des questions aussi importantes que l'aide à la presse indépendante.

J'en viens, au nom du groupe des Engagés, à déposer deux amendements pour améliorer le texte, tout en tenant compte des échanges très intéressants que nous avons eus en commission et ici en séance plénière.

Le résumé du projet de décret précise que l'«aide est orientée vers des opérateurs s'adressant à l'ensemble des publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et limitant la part des revenus publicitaires dans leurs revenus globaux, dans une démarche d'indépendance vis-à-vis des éventuels groupes de pression».

Cette démarche se trouve au cœur du dispositif, définissant la raison d'être de ces périodiques indépendants. Mais, en l'occurrence, cette notion d'indépendance est déployée dans le texte d'une manière particulièrement limitée; en effet, en définitive, qui sont les groupes de pression dont on parle dans le résumé du projet de décret? Non seulement ils ne sont pas définis, mais surtout, on se rend compte à la lecture du projet que le texte s'en tient uniquement à l'indépendance à l'égard des groupes de presse, et non pas envers d'autres groupes de pression. Les éditeurs doivent être, pour remplir les conditions, indépendants de tout groupe de presse ou de toute entreprise commerciale. Ce choix que vous posez est questionnable. En effet, il est imaginable qu'il y ait des formules de solidarité entre des groupes de presse et des revues périodiques, qui pour autant conserveraient leur indépendance.

En limitant les groupes de pression aux seuls groupes de presse, vous ne prenez pas en compte d'autres groupes de pression qui pourraient mettre à mal l'indépendance des éditeurs, indépendance à laquelle nous tenons et que nous soutenons. Mon groupe ne dépose qu'un amendement pour que les termes figurant dans les définitions de l'article 2, 1°, du projet de décret, à savoir «être indépendant de tout groupe de presse, de toute entreprise de médias et de toute entreprise commerciale» soient complétés par «de tout groupe de pression». Dans un souci de soutien à l'indépendance de la presse périodique non commerciale, il convient d'adjoindre à la définition des garanties d'indépendance à l'égard des groupes de pression tels que les partis politiques, les organisations syndicales, les mutualités, etc. Si nous voulons préserver l'indépendance de ces revues, soyons plus extensifs que le projet de décret.

Le deuxième amendement concerne une thématique qui nous est chère: la réalité pécuniaire des journalistes. Selon l'AJP, près de 25 % des journalistes belges sont indépendants. La situation de ces journalistes indépendants est quelque peu précaire. D'aucuns réussissaient à arrondir les fins de mois à l'aide des droits d'auteur; ce n'est désormais plus avantageux fiscalement en raison de la récente réforme du droit d'auteur.

Plusieurs d'entre nous se sont inquiétés de la juste rémunération à prévoir pour ce corps de métier. Un point doit être ajouté à ce sujet dans le décret. Je fais miens les propos de M. Maroy: cela aurait dû être prévu par la ministre dans le texte. C'est pourquoi nous déposons un amendement en ce sens. En effet, dans le dossier de demande de reconnaissance à fournir et le plan d'action à joindre à ce dernier, nous proposons d'ajouter: «veiller à la qualité de l'emploi et adopter

une politique de rémunération décente, en ce compris à l'égard des journalistes indépendants».

L'article 3 du projet de décret impose au candidat bénéficiaire d'adopter une politique volontariste en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, de diversité, de gestion raisonnée des ressources et d'éducation aux médias. Compte tenu des conditions précaires d'emploi et de rémunération dans le secteur de la presse, singulièrement pour les journalistes indépendants, il conviendrait que les bénéficiaires de la subvention démontrent également qu'ils portent une attention particulière à la qualité de l'emploi et de la rémunération des collaborateurs, qu'ils soient internes ou externes à la rédaction.

Voilà l'objet des deux amendements que nous déposons, Monsieur le Président. Ils sont de nature à enrichir le texte et ils se nourrissent des discussions que nous avons eues en commission. Ils rejoignent les propos qui ont été tenus par d'autres groupes politiques, y compris de la majorité. Ainsi, j'espère sincèrement que ces amendements recevront un accueil favorable et que nous nous retrouvons tous sur cet objectif de défendre la profession de journaliste, mais également sur la nécessité d'une traduction concrète de ce principe dans le projet de décret que nous nous apprêtons à voter.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le présent projet de décret est particulièrement important pour le dynamisme et le pluralisme du paysage médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le groupe Ecolo se réjouit de le voir aboutir durant cette législature.

Grâce à ce projet de décret, nous participons au renforcement de la diversité du paysage médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous renforçons aussi la spécificité de la presse périodique indépendante de tout groupe de presse – que celle-ci soit ou non commerciale –, de toute entreprise de médias et de toute entreprise commerciale. Ce type de presse joue un rôle crucial dans le décryptage des enjeux sociétaux et pour faire face aux défis que nous rencontrons. Ces médias, en raison de leur rythme de publication et du type de publications qu'ils proposent – notamment les décryptages, les récits ou encore les enquêtes –, produisent un contenu nécessaire pour appréhender les phénomènes de société. Par ailleurs, ils jouent un rôle significatif dans le débat démocratique.

Nous n'ignorons pas l'impact qu'ont eu les crises successives sur le secteur des médias. Ce sont généralement les petites structures qui ont été touchées de plein fouet et qui ont dû s'adapter, tout en réduisant leurs dépenses, pour faire face à ces crises et à leurs conséquences. Elles ont notamment dû se séparer d'employés. Mon groupe politique et moi-même nous réjouissons donc à l'idée de voir se pérenniser les aides allouées à ce secteur. Actuellement, plusieurs revues sont en danger et ont appelé leurs lecteurs à l'aide pour assurer leur survie.

Le projet de décret présenté aujourd'hui marque une étape cruciale dans le processus menant à l'accès aux aides. Il offre une lueur d'espoir pour la stabilisation des revues. Cependant, il est essentiel de reconnaître les défis persistants auxquels ce secteur fait face. Même si le projet de décret garantit opportunément les aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il reste impératif de poursuivre les efforts entamés.

Dans la ligne de la Déclaration de politique communautaire (DPC), ce projet de décret permet de poursuivre la réalisation des engagements en faveur d'emplois stables dans le secteur, d'une part, et d'investissements dans une information de qualité et dans le pluralisme, d'autre part. En outre, nous progressons vers l'accessibilité des aides à la presse à de nouveaux modèles d'édition.

Certaines des conditions relatives à l'obtention de ces aides et reprises dans le projet de décret auront par ailleurs un impact positif.

Je citerai notamment l'apport que représentera la transparence des médias vis-à-vis des conditions de publication au sein d'une ligne éditoriale ou encore les conditions nécessaires pour développer ou contribuer à une action d'éducation aux médias. Dans un contexte de désinformation amplifiée par les réseaux sociaux, l'éducation aux médias et par les médias est particulièrement importante.

Je citerai aussi les conditions encadrant l'élaboration et le déploiement du plan visant à favoriser, d'une part, l'égalité entre les hommes et les femmes et, d'autre part, la diversité chez les opérateurs. Cette obligation permet de continuer le travail, déjà significatif, en faveur de l'inclusion des femmes dans le paysage médiatique. L'égalité des genres contribue au pluralisme des médias et à la diversification des contenus. Je salue donc l'existence de telles conditions dans le présent décret.

Sur la base de ces conditions, nous soutenons aussi un journalisme de qualité. Des subventions sont spécifiquement orientées vers les opérateurs travaillant avec des journalistes, qu'ils soient professionnels ou stagiaires. Enfin, la décrétilisation de l'accès aux aides pour la presse périodique non commerciale tend vers une meilleure stabilisation de celles-ci et du secteur en général. De cette façon, les projections budgétaires deviennent plus prévisibles. Madame la Ministre, je vous remercie, ainsi que vos équipes, pour le travail de concertation effectué avec les acteurs concernés.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, je suis fière de tous les textes que je vous ai présentés durant la législature. Toutefois, le présent projet de décret a une saveur particulière, car il permet de soutenir une presse qui prend le temps, qui dissèque le quotidien pour nous donner des clés de compréhension globale et qui

nous invite à prendre du recul. Je parle de la presse périodique non commerciale. Dans un monde où tout va très vite et où une information remplace l'autre dans un tourbillon permanent de réactions et de polémiques, notre société en a plus que jamais besoin!

Soutenir la presse périodique non commerciale a été une de mes priorités dès le début de la législature. J'ai commencé par ouvrir l'aide à la presse périodique non commerciale à des coopératives comme celles qui éditent les magazines «*Médor*» et «*Wilfried*». Cette ouverture s'est accompagnée d'une augmentation globale des moyens disponibles. Ensuite, j'ai renforcé les critères d'octroi de l'aide, notamment pour accentuer l'importance de la déontologie journalistique. Enfin, le présent projet de décret pérennise cette aide, prévoit son renforcement et porte une attention particulière à l'emploi journalistique.

Il est particulièrement important de soutenir l'emploi journalistique à l'heure où le travail des journalistes est mis sous pression, du point de vue du temps disponible pour approfondir les sujets, des rémunérations ou encore des relations parfois tendues ou méfiantes avec les sources ou le public. Ce soutien spécifique doit permettre aux éditeurs de rémunérer correctement les journalistes. Cet aspect, Monsieur Maroy, sera bien présent dans l'arrêté d'exécution. En réalité, il constitue déjà une priorité pour les opérateurs du secteur de la presse périodique non commerciale. Je les félicite d'ailleurs d'y prêter attention au quotidien dans leur travail.

Grâce à ce projet de décret, nous utiliserons pleinement l'enveloppe que je dédie depuis plusieurs années au soutien à la presse périodique non commerciale. En effet, la Commission européenne, au terme de son analyse, a décidé que notre régime d'aide était compatible avec les règles du marché intérieur. Ce faisant, nous sommes libérés du carcan de la règle *de minimis* qui plafonne les soutiens aux opérateurs à 200 000 euros sur trois ans, c'est-à-dire à 66 000 euros par an, en dehors des systèmes officiels d'aide. Le projet de décret augmente donc les subventions pour qu'elles atteignent au moins 85 000 euros par opérateur.

Ce texte constitue une pierre supplémentaire pour consolider le paysage médiatique en Belgique francophone. Il permettra d'appuyer les opérateurs courageux, audacieux et innovants qui s'engagent à nous faire découvrir des points de vue inédits et à soutenir le travail d'enquête journalistique.

L'indépendance des titres est fondamentale à mes yeux. C'est la raison pour laquelle j'ai consacré l'importance du pluralisme de structure dans le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») et, ici, dans le présent projet de décret. En revanche l'indépendance des titres et des journalistes par rapport aux groupes de pression s'ancre évidemment dans la déontologie journalistique à laquelle les journalistes professionnels sont invités à souscrire et que le projet de décret

érige d'ailleurs en condition préalable à la reconnaissance des différents opérateurs.

Je suis heureuse que ce texte contribue à la pérennité de ces opérateurs parce qu'ils élargissent notre regard sur notre société et sur le monde en général.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 2 et libellé comme suit:

«Dans l'article 2, 1°, du projet de décret, les termes “– être indépendant de tout groupe de presse, de toute entreprise de médias et de toute entreprise commerciale” sont remplacés par les termes “– être indépendant de tout groupe de presse, de toute entreprise de médias, de toute entreprise commerciale et de tout groupe de pression”».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 2 sont réservés.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 3 et libellé comme suit:

«Dans l'article 3, § 2, du projet de décret, il est inséré un 4° rédigé comme suit:

“4° veiller à la qualité de l'emploi et adopter une politique de rémunération décente, en ce compris à l'égard des journalistes indépendants.”».

La parole est à M. Dispa.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Pour défendre l'amendement relatif à l'indépendance, je citerai les propos de M. Maroy tels que repris dans le rapport de commission du 16 janvier 2024: «Le critère de l'indépendance ne peut se limiter aux groupes de presse et aux entreprises. Ce critère devrait également s'appliquer aux syndicats, mais aussi aux organismes d'éducation permanente, aux partis politiques... Or, (...) aucune mention ne figure dans le décret à ce sujet.» C'est bien l'objectif de cet amendement: imposer l'indépendance des revues spécialisées vis-à-vis de tout groupe de pression.

En ce qui concerne le deuxième amendement, qui porte sur la rémunération des journalistes, le même rapport indique que M. Maroy, s'exprimant à propos de la liste des actions que les demandeurs doivent s'engager à accomplir dans le cadre

du plan d'action accompagnant leur demande de reconnaissance, «s'étonne que la question de la rémunération des journalistes indépendants, lesquels représentent un quart des journalistes de ce pays, ne se retrouve pas dans cette liste». En outre, il «regrette (...) qu'une attention particulière relative à la décence de la rémunération des journalistes indépendants ne soit pas inscrite dans le texte». Il a ajouté que «son groupe politique aurait apprécié qu'une attention particulière soit accordée à la rémunération des journalistes indépendants», ce qui aurait contribué «à améliorer la situation des journalistes».

Je me permets de faire cette citation pour confirmer que les amendements s'inscrivent vraiment dans une réflexion collective. J'espère que chacun restera cohérent par rapport à son analyse et que nous pourrons nous accorder sur des améliorations réelles du projet initial.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur Dispa, vous omettez une partie de la réalité en choisissant ces extraits dans les discussions approfondies et dans nos questions à la ministre. Par exemple, vous avez laissé de côté ses explications à propos de la formulation qui ne mentionne la notion d'indépendance qu'à propos des autres groupes de presse. Pour ma part, je suis satisfait des réponses qu'elle nous a fournies.

En ce qui concerne les rémunérations, je n'ai pas changé d'avis. Il serait effectivement plus clair d'indiquer dans le projet de décret que le demandeur d'une aide doit être attentif à la qualité des rémunérations, mais la ministre a bien confirmé, il y a quelques minutes, que cet aspect figurerait dans l'un des arrêtés d'exécution. Je me satisfais de cette promesse et considère donc que votre amendement n'a plus lieu d'être.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – J'espère, Monsieur Maroy, que vos articulations ne vous font pas trop souffrir, car vous faites constamment le grand écart entre la liberté de pensée de tout bon parlementaire, y compris ceux de la majorité, et la discipline de vote qui vous fait toujours rentrer dans le rang! Je regrette que vous ne permettiez pas d'intégrer ces deux dispositions au texte. J'imagine en effet que la majorité votera contre les deux amendements; c'est une erreur au regard des principes que vous avez vous-même rappelés lors de l'examen du projet de décret en commission.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur Dispa, je ne peux pas vous laisser dire que je rentre dans le rang. Je vous rappelle que nous sommes censés entretenir un dialogue, que ce soit en séance plénière ou lors des travaux de la commission. La ministre a répondu à mes interrogations en affirmant qu'elle veillera à intégrer

les mesures demandées dans les arrêtés. Dès lors, je lui fais confiance et lui accorde mon soutien.

M. le président. – Les votes sur l’amendement n° 2 et sur l’article 3 sont réservés.

Les articles 4 à 12 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

11 Projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des missions d’accompagnement, des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l’office de la naissance et de l’enfance (doc. 641 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme De Re, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Bangisa.

M. Gaëtan Bangisa (PS). – Je tiens, au nom de mon groupe, à féliciter le gouvernement d’avoir travaillé à l’application du règlement général sur la protection des données (RGDP) dans les missions de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), qu’il s’agisse de l’accompagnement, des programmes de médecine préventive ou encore des programmes de soutien à la parentalité. Ce projet de décret constitue une avancée significative dans la protection de la santé et du bien-être des plus jeunes citoyens.

En particulier, les articles 10 à 18 établissent des règles claires et nécessaires pour le traitement des données, garantissant un équilibre entre l’efficacité des programmes de prévention et la protection des droits individuels.

Les articles 10 à 12 détaillent les procédures relatives au dépistage néonatal, aux anomalies congénitales, à la surdité et aux troubles visuels. Ces dispositions assurent une prise en charge rapide et adéquate en cas de diagnostic positif, tout en respectant la confidentialité des données médicales.

L’aspect statistique est également pris en compte pour améliorer continuellement ces programmes vitaux. Le traitement des données relatives à la vaccination, repris à l’article 13, démontre une vision prévoyante.

En autorisant la conservation des informations jusqu’au décès du bénéficiaire, le projet de décret répond à des impératifs de suivi de la santé à long terme et

aux obligations légales, notamment dans le cas de l'administration de vaccins, tels que celui contre la poliomyélite.

Les articles 14 à 17 concernent les missions d'accompagnement des équipes SOS enfants, des services d'accompagnement périnatal (SAP), des espaces parents dans la séparation (EPS) et des services d'accompagnement des familles (SAF). Ces dispositions mettent l'accent sur la compréhension des situations médico-psychosociales, tout en respectant la confidentialité des informations. La durée de conservation des données, établie à dix ans, répond à des impératifs normatifs et financiers, tout en permettant une étude longitudinale et des recherches scientifiques.

En conclusion, ce projet de décret représente une avancée significative pour concilier l'efficacité des missions de l'ONE et le respect des droits individuels. En tant que représentant du peuple, je m'apprête à voter en faveur de ce projet, convaincu qu'il contribuera à renforcer notre engagement envers la société, le bien-être des enfants et des familles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Mathieux.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Le RGPD encadre le traitement et la conservation des données à caractère personnel. L'objectif du présent projet de décret, assez technique, est d'organiser ce traitement et cette conservation pour tous les services organisés, autorisés, agréés ou subventionnés par l'ONE dans toutes les missions qu'il effectue. Ces missions, qui touchent aux familles, aux personnes, aux enfants et à la santé, sont précieuses et délicates. Madame la Ministre, vous nous avez assuré qu'une campagne d'information à ce sujet était en préparation pour les parents, mais aussi pour les travailleurs de l'ONE. Par conséquent, le groupe MR accueille favorablement ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – La protection des données personnelles de nos concitoyens est bien évidemment capitale puisqu'il s'agit de garantir leurs droits et leur liberté. Il était donc nécessaire qu'un texte encadre les pratiques de collecte, de gestion et de conservation des données d'un organisme tel que l'ONE. En effet, l'ONE, par nature, collecte et traite un grand nombre de données, très sensibles: données médicales, données relatives à la vaccination des enfants, etc.

Ce projet de décret est donc bienvenu puisqu'il offre un cadre plus clair aux citoyens sur la manière dont l'ONE gère, conserve et utilise leurs données. Il renforce aussi la logique du consentement éclairé et permet d'avoir une meilleure vision de la durée pendant laquelle les données seront conservées. C'est une bonne chose.

Cependant, à l'avenir, il faudra être particulièrement attentif à faire évoluer ce projet de décret, ainsi que le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de

l'[ONE] (décret «ONE»), afin de prévoir l'ensemble des situations et d'assurer aux citoyens une visibilité claire sur la collecte et l'emploi de leurs données.

Je me réjouis toutefois du fait que les citoyens disposeront désormais d'un texte légal leur permettant de savoir quelles données sont conservées, quelles modalités sont prévues pour leur traitement et quelles activités de l'ONE sont concernées. Mon groupe et moi-même soutenons donc ce projet de décret. Nous espérons que le gouvernement prévoira des mesures afin de permettre à tous les travailleurs de l'ONE de gérer au mieux ces dispositions légales. En effet, recueillir le consentement, stocker les données, gérer les formulaires et sécuriser les informations sont des activités qui nécessitent du temps. Même si ces pratiques sont déjà intégrées dans les activités de l'ONE, il ne faudrait pas que les nouvelles dispositions viennent alourdir la charge de travail du personnel. Il est fondamental de prévoir les moyens nécessaires pour que le personnel puisse se consacrer à la protection des données. Enfin, nous espérons que les usagers de l'ONE seront informés au mieux, et à l'avance, sur les dispositions prévues.

En conclusion, Madame la Ministre, pouvez-vous apporter quelques précisions supplémentaires par rapport aux échanges que nous avons eus en commission? Quels retours avez-vous eus de la part des travailleurs de l'ONE sur d'éventuelles difficultés dans la gestion, la conservation et la collecte de ces données ainsi que dans la collecte du consentement?

M. le président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Nous soutenons ce texte qui a pour objectif de mettre en conformité le traitement de données à caractère personnel des missions d'accompagnement, des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l'ONE avec le RGPD.

Cependant, en raison du choix de ne pas intégrer ces dispositions importantes au décret «ONE» et d'exclure quelques missions de l'ONE, nous craignons que les informations ne soient pas suffisamment claires, prévisibles et précises pour les personnes concernées.

Ne pas intégrer les dispositions du présent projet de décret dans la norme définissant les missions d'intérêt public dont le responsable du traitement est investi aura un impact. Cela va contraindre le législateur à une plus grande vigilance lors d'une éventuelle modification ultérieure du décret «ONE» en vue, par exemple, de confier de nouvelles missions à cet organe. Il serait inacceptable que certains traitements soient encadrés dans le décret «ONE» et ses arrêtés et que d'autres le soient dans le projet de décret que nous examinons aujourd'hui.

À ce manque de prévisibilité s'ajoute le risque de contradiction dans le cas de modifications du décret «ONE». Ce risque est d'autant plus important que, contrairement à la norme en projet, le décret «ONE» comporte bon nombre de dispositions habilitant le gouvernement à arrêter des conditions et modalités de

traitement des données à caractère personnel qui sont actuellement exécutées par des arrêtés du gouvernement. Or, comme le précise l’Autorité de protection des données (APD) dans son avis 133/2023 du 8 septembre 2023: «le traitement de données à caractère personnel [...] doit être régi par une réglementation qui soit claire et précise et dont l’application doit être prévisible pour les personnes concernées». Dès lors, nous regrettons, tout comme l’APD et le Conseil d’État, que les commentaires des articles ne contiennent pas une référence aux dispositions décrétales et réglementaires qui encadrent les finalités spécifiques du traitement des données.

De plus, le projet de décret aurait dû comporter des dispositions modificatives du décret «ONE» et de ses arrêtés d’exécution, et ce, afin de supprimer les répétitions et de référer, dans ses normes modifiées, aux dispositions pertinentes du projet de décret qui nous est soumis aujourd’hui.

Outre cette remarque générale fondamentale, le groupe Les Engagés s’interroge sur l’article 4 du projet de décret. Cet article prévoit qu’un dossier médical soit ouvert pour chaque bénéficiaire des consultations prénatales, des consultations pour enfants et de l’accompagnement à domicile. L’article n’est pas précis puisqu’il prévoit que, «afin d’assurer le suivi préventif, la qualité et la continuité des soins et des prises en charge, le dossier médical comporte les données de vaccination, de diagnostic, ainsi que toutes les informations pouvant directement ou indirectement influencer la santé physique et mentale du patient». Madame la Ministre, quelles sont, *in fine*, les données des dossiers médicosociaux qui seront collectées et traitées exclusivement pour les finalités de l’ONE?

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les missions de médecine préventive, d’accompagnement et de soutien à la parentalité remplies par l’ONE sont évidemment fondamentales. Elles permettent à chaque enfant d’avoir le meilleur départ possible dans la vie et d’accompagner les jeunes parents dans cette période cruciale.

Dans le cadre de ses missions, l’ONE est quotidiennement amené à traiter des données à caractère personnel d’usagers ou de membres de ses services. Il est donc essentiel d’encadrer le traitement de ces données. Certaines d’entre elles sont d’ailleurs sensibles, soit parce qu’elles concernent des mineurs ou des personnes vulnérables prises en charge, soit parce qu’elles concernent la santé des bénéficiaires.

Ce projet de décret mettra en conformité le traitement des données à caractère personnel des missions d’accompagnement des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l’ONE avec le RGPD. Il vient donc renforcer les bases légales qui encadrent le traitement et la conservation des données à

caractère personnel effectués par l'ONE. Confier ses données doit se faire en toute confiance. Il était donc important pour moi de réaliser cette mise en conformité pour des raisons de bonne gestion, de bonne gouvernance et de respect des usagers.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Proposition de décret instituant les prix du journalisme du Parlement de la Communauté française (doc. 587 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme De Re, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Au nom du PS, je prends la parole pour exprimer tout notre soutien à la présente proposition de décret. En tant que représentants du peuple, nous avons la responsabilité de défendre les valeurs fondamentales qui sous-tendent notre démocratie: la liberté de la presse en est indubitablement l'une des pierres angulaires. Inscrite à l'article 25 de notre Constitution, la liberté de la presse est un principe que nous considérons comme essentiel. Nous croyons en une presse libre, pluraliste, objective, analytique et combative. Ces principes ne sont pas simplement des mots vides de sens, mais des idéaux qui guident notre engagement à l'égard d'une société juste et éclairée.

En instituant les prix du journalisme, nous reconnaissons et récompensons la contribution des journalistes qui, par leur travail acharné, éclairent le public, mettent en lumière les problèmes de notre société et exercent une vigilance démocratique indispensable.

La présente proposition de décret garantit que le jury qui décerne ces prix reflète la diversité du Parlement et de la profession journalistique. Nous saluons

cette composition inclusive avec la participation de journalistes en activité et de représentants de l'Association des journalistes professionnels (AJP). Nous estimons que des médias forts, indépendants et responsables sont essentiels pour informer le public, nourrir le débat démocratique et promouvoir une société éclairée. Ces prix du journalisme continueront donc d'être un symbole de reconnaissance pour ceux et celles qui incarnent ces idéaux et contribuent de manière significative à notre société.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Nous nous réjouissons particulièrement de l'examen de ce texte. En effet, un journalisme critique de qualité constitue un levier essentiel pour informer correctement les citoyens, aiguïser l'esprit d'analyse et encourager la diversité des opinions et des regards sur notre société. Ce texte a pour but de donner un cadre décréto à un prix qui existe en fait depuis 40 ans. C'est une démarche bienvenue pour tout le monde et c'est la raison pour laquelle nous avons cosigné ce texte.

Depuis sa création, les prix du journalisme de notre Parlement ont mis en avant de nombreux talents et permis de récompenser de nombreux auteurs dans diverses catégories, que cela soit en photographie, en radio ou en presse écrite. Je me souviens, par exemple, du prix que nous avons décerné en 2022 dans la catégorie «photographie». Il s'agissait d'une superbe photographie du dernier mineur du Bois du Cazier. Particulièrement touchante, elle illustre parfaitement la fierté des travailleurs, ainsi que leur métier difficile qui nécessite de véritables compétences, aussi nombreuses que variées. J'aurais pu donner de très nombreux autres exemples pour illustrer l'importance de ces prix, mais je me contenterai de souligner à quel point ils permettent de soutenir un journalisme critique et rigoureux.

Enfin, les prix du journalisme de notre Parlement soutiennent de nouvelles formes de diffusion de l'information et de la connaissance, comme les podcasts ou la presse internet. Nous nous réjouissons donc que ces prix continuent à être décernés dans les années à venir et qu'ils nous permettent ainsi de découvrir de nouvelles enquêtes, des critiques approfondies, des photographies de presse touchantes ou interpellantes, ou encore, des podcasts subtils et stimulants.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Chers collègues, dois-je encore vous convaincre de l'importance que j'accorde aux prix du journalisme du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Voilà presque dix ans que je siége sur les bancs de ce Parlement et que je participe, en tant que membre ou président, au jury de ce prix qui existe depuis plus de 40 ans. Je m'étonne qu'il ait fallu aussi longtemps pour l'instituer par la voie d'un décret. Par ailleurs, la pérennisation de ce prix est une excellente nouvelle.

Ce prix a acquis ses lettres de noblesse depuis longtemps. Comme j'ai exercé la profession de journaliste pendant environ 25 ans, je vous assure que remporter le prix du journalisme du Parlement a une réelle signification pour le lauréat. C'est vécu comme un honneur. Ce prix a donc rencontré son objectif; il est devenu une référence.

Je n'ai pas grand-chose à dire sur la proposition de décret qui institutionnalise les pratiques existantes. Néanmoins, elle ajoute quelques précisions, puisqu'il faut sans cesse s'adapter aux mutations quotidiennes du milieu de la presse. Par exemple, avant, le prix prévoyait une catégorie «Radio». Dorénavant, cette catégorie sera intitulée »Radio et podcast». Je m'en réjouis, car c'est un format qui gagne de plus en plus d'adeptes, en particulier chez les jeunes. Mon fils de 23 ans n'écoute jamais de la radio, mais il écoute tout le temps des podcasts. Nous sommes chanceux d'avoir, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des journalistes et des éditeurs qui consacrent des budgets à ce type de format.

Je me réjouis donc de cette proposition de décret. Je vous fixe rendez-vous le 14 février prochain pour la remise des différents prix. Le jury que j'ai présidé a fait d'excellents choix sur lesquels, à ce stade, je ne peux rien dire de plus.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – J'ai écouté attentivement les intervenants précédents, particulièrement Mme Roberty, qui s'est exprimée au nom des cosignataires de ce texte. Je n'aurais pas pu mieux dire et je confirme le vote positif du groupe Les Engagés.

M. le président. – La parole est à M. Lux

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Il nous semblait particulièrement important et nécessaire d'aligner ce prix prestigieux sur les autres prix du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en lui donnant une base décrétale. Considérant que le journalisme constitue un pilier de notre démocratie, nous souhaitons lui offrir une belle reconnaissance.

Par ailleurs, cette proposition de décret institue un jury composé de professionnels et de parlementaires, assurant de cette façon non seulement le processus de sélection le plus impartial et le plus représentatif possible, mais aussi des débats de qualité. De plus, le texte prend en compte l'évolution des médias en intégrant des catégories adaptées au paysage médiatique actuel, dont une consacrée à la presse numérique.

Les prix du journalisme sont donc ouverts à toutes et à tous et non pas basés uniquement sur les propositions des parlementaires. Cette récompense constitue un rendez-vous entre le monde du journalisme et le Parlement. Nous nous réjouissons de voter favorablement ce texte et nous sommes fiers du dynamisme de notre Parlement.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17h10 h et reprise à 17h30.*

M. le président. – La séance est reprise.

13 Projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes (doc. 639 (2023-2024) n° 1)

13.1 Vote réservé

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

22 membres ont répondu oui.

56 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté. L'article 9 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, Mme Stéphanie Cortisse, M. Phi-

lippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Michaël Vossaert.

13.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-

Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

14 Projet de décret relatif au soutien à la presse écrite périodique non commerciale (doc. 638 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

14.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

9 membres ont répondu oui.

70 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté. L'article 2 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine

Roberty, Mme H el ene Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Fran oise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Ga etan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Micha el Vossaert.

M. le pr esident. – La parole est   M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (Les Engag es). – J’ai  mis par erreur un vote n egatif. Je souhaitais  mettre un vote positif.

M. le pr esident. – La parole est   M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engag es). – J’ai  mis par erreur un vote n egatif. Je souhaitais  mettre un vote positif.

M. le pr esident. – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n  2.

– *Il est proc ed  au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

22 membres ont r epondu oui.

57 membres ont r epondu non.

2 membres se sont abstenus.

En cons equence, l’amendement n  2 n’est pas adopt e. L’article 3 est adopt e.

Ont r epondu oui: M. Andr e Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Ren e Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Fran ois Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont r epondu non: Mme Fatima Ahallouch, M. Ga etan Bangisa, M. Fran ois Bellot, M. Olivier Bi erin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, Mme St ephanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Val erie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. Andr e Fr ed eric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwena elle Grovonius, M. St ephane Haz ee, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Jo elle Kapompole, M. Sadik K oksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lafut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent L eonard, M. Jean-

Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Michaël Vossaert.

14.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoît Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

15 Projet de décret relatif au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des missions d'accompagnement, des programmes de médecine préventive et de soutien à la parentalité de l'office de la naissance et de l'enfance (doc. 641 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Marroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugesangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

16 Proposition de décret instituant les prix du journalisme du Parlement de la Communauté française (doc. 587 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Marroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

17 Projets de motion

17.1 *Vote nominatif*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, ce 30 janvier 2024, d'une part, par M. Dupont, Mme Bernard et M. Beugnies et, d'autre part, par Mme Nikolic, MM. Demeuse et Casier ainsi que Mme Sobry, en conclusion de l'interpellation de M. Jori Dupont à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coût des études, jobs: leur impact sur la réussite et la santé des étudiants».

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Chers collègues, trois étudiants ayant un travail sur quatre le font pour financer leurs études. Ces chiffres proviennent d'une enquête menée par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) auprès de 5 000 étudiants. En réalité, un étudiant ne devrait avoir d'autre travail que d'étudier. Ce principe devrait guider les politiques du gouvernement.

Les mesures permettant de lutter contre la précarité étudiante – éviter cette obligation de travailler qui incombe aux étudiants – existent en nombre. Certaines de ces mesures figurent dans la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, votée par tous les groupes politiques le 30 juin 2021. D'autres demandes de texte n'ont pas eu de réponses. Il s'agit là du sens qu'il faut donner à notre motion. Nous demandons au gouvernement d'accélérer la réalisation de ses recommandations et d'agir pour aller encore plus loin, comme les collègues écologistes et socialistes en ont encore souligné la nécessité hier.

Pour ce faire, nous demandons un plafonnement des frais d'inscription à 175 euros. Notons que ce plafonnement n'impose aucunement à un étudiant boursier de déboursier ces 175 euros. En outre, des moyens supplémentaires sont nécessaires afin de soutenir les universités dans la construction de logements étudiants et de permettre l'instauration de repas à prix réduit. Nous apprenions récemment que l'Université libre de Bruxelles (ULB) comptait restreindre son offre de repas à deux euros, faute de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est aberrant!

Madame la Ministre, vous n'avez de cesse de nous rappeler que vous ne pouvez pas tout faire. Ceci étant, il faut plaider, auprès du gouvernement wallon et du gouvernement bruxellois, pour l'instauration d'une régulation contraignante

sur les loyers des logements étudiants. Luttons ensemble contre la précarité étudiante! Passez à la pratique!

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Monsieur le Président, nous partageons tous la volonté d'assurer un accès le plus large possible à notre enseignement supérieur et, partant, de lutter contre la précarité étudiante. D'ailleurs, comme Mme Bernard l'a rappelé, nous avons voté à l'unanimité une résolution interparlementaire qui vise à lutter contre ce phénomène.

La précarité n'est toutefois pas l'apanage des étudiants. Elle touche en effet l'ensemble de la population. Nous avons rendu notre enseignement supérieur si accessible qu'il est normal que sa massification ait un impact inévitable sur le profil social des étudiants. Cela signifie-t-il pour autant que la précarité n'existe pas dans l'enseignement supérieur et qu'il ne faut rien faire pour l'endiguer? Certainement pas! Elle existe, comme dans tous les autres pans de la société.

Dans le cadre des compétences de la ministre Bertieaux, beaucoup a déjà été fait pour aider les étudiants. J'évoquerai la réforme des allocations d'études sur laquelle le gouvernement travaille actuellement, le gel du minerval, le refinancement inédit de l'enseignement supérieur, le renforcement des aides à la réussite, le subventionnement des repas dans la restauration universitaire, les subsides sociaux des universités ou encore la mise à disposition, par les établissements universitaires, de logements à tarif préférentiel.

Il y a effectivement les résultats de l'étude de la FEF et ceux de l'étude de Randstad concernant les motivations des étudiants jobistes à travailler. Selon cette dernière, pour 25 % des étudiants concernés, les jobs servent à financer partiellement les études. En outre, l'étude nous apprend que la part du job dédiée aux études et au budget familial représente 7 %. Nous serions donc assez loin du constat dramatique qui est parfois dressé.

Personnellement, j'ai eu des jobs étudiants durant toutes mes études et ça m'a davantage aidée que freinée. Mon cas n'est certainement pas une généralité, mais il arrive – n'en déplaise aux agitateurs de la peur – que certains étudiants ne travaillent pas pour leur survie financière. Les raisons peuvent être diverses: l'indépendance financière, la volonté de financer des loisirs parce qu'on estime que ce n'est pas aux parents de le faire, la volonté d'entrer dans la vie active, etc. C'est une réalité qui existe aussi.

Enfin, Madame la Ministre, vous avez été interrogée en commission sur la réforme à venir des allocations d'études. Vous avez lancé des concertations à la suite de l'adoption du texte, par le gouvernement, en première lecture. Dans ce cadre, vous nous avez indiqué que les représentants de la FEF n'ont pas soulevé de problèmes particuliers. Bonne nouvelle: il faut croire qu'en fait vous ne travaillez pas si mal que ça. En définitive, je voulais rappeler ces quelques élé-

ments et les raisons pour lesquelles nous avons, avec les collègues de la majorité, déposé une motion pure et simple.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Malgré les mesures en vigueur, les étudiants lancent des appels à l'aide au quotidien. D'ailleurs, les témoignages se déversent par centaines, y compris sur les réseaux sociaux.

L'ULB, par exemple, a renoncé à proposer des repas à deux euros, auparavant disponibles dans les cantines des différents campus. Beaucoup d'étudiants n'ont donc pas d'autre choix que de faire la file pour obtenir un panier alimentaire. Cette perte de temps et d'énergie les empêche de se concentrer efficacement sur leurs cours. Or, si les étudiants se consacrent aux études, c'est dans le but de se forger une place dans la société de demain.

Nous avons tous la responsabilité de donner aux étudiants tous les outils nécessaires à la réussite. Dès lors, il est inacceptable de se contenter de les soutenir avec des moyens aussi limités.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion déposé par Mme Nikolic et consorts.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Casart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Philippe Dodrimont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberthy, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme

Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoît Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par MM. Luperto, Clersy, Di Mattia et Lux;
- au ministre Daerden, par Mmes Cortisse, Schepmans, Bernard et Vandevoorde ainsi que par MM. Evrard et Schonbrodt;
- à la ministre Linard, par Mmes Mathieux, El Yousfi, Roberty et Pécriaux ainsi que par MM. Maroy, Bellot et Fontaine;
- à la ministre Bertieaux, par Mme Nikolic ainsi que par M. Köksal;

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– l’arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la Cour:

– annule l’article 9, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 12 novembre 2020 modifiant le décret du 12 janvier 2017 concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal, en vue de la transposition de la Directive européenne 2018/822/UE sur la coopération administrative;

– annule l’article 5/2, § 12, du décret de la Communauté française du 12 janvier 2017 concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal, tel qu’il a été inséré par l’article 5 du même décret du 12 novembre 2020;

– annule l’article 5/2, § 5, alinéa 1^{er}, du même décret du 12 janvier 2017, tel qu’il a été inséré par l’article 5 du même décret du 12 novembre 2020, en ce qu’il impose à l’avocat agissant en tant qu’intermédiaire une obligation d’information envers un autre intermédiaire qui n’est pas son client;

– annule l’article 5/2, § 5, alinéa 3, du même décret du 12 janvier 2017, tel qu’il a été inséré par l’article 5 du même décret du 12 novembre 2020, en ce qu’il prévoit que l’intermédiaire qui est tenu au secret professionnel pénalement sanctionné ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l’obligation de déclaration périodique relative aux dispositifs commercialisables au sens de l’article 5/2, § 2, du même décret du 12 janvier 2017;

– l’arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la Cour:

– annule l’article 8, alinéa 2, du décret de la Région wallonne du 1^{er} octobre 2020 modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l’établissement, au recouvrement et au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2018/822/UE sur l’échange automatique et obligatoire d’informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l’objet d’une déclaration;

– annule l’article 64*quinquies*/2, § 11, du décret de la Région wallonne du 6 mai 1999 relatif à l’établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, tel qu’il a été inséré par l’article 5 du même décret du 1^{er} octobre 2020;

– annule l’article 64*quinquies*/2, § 5, alinéa 1^{er}, du même décret du 6 mai 1999, tel qu’il a été inséré par l’article 5 du même décret du 1^{er} octobre 2020, en ce qu’il impose à l’avocat agissant en tant qu’intermédiaire une obligation d’information envers un autre intermédiaire qui n’est pas son client;

– annule l'article 64*quinquies*/2, § 5, alinéa 3, du même décret du 6 mai 1999, tel qu'il a été inséré par l'article 5 du même décret du 1^{er} octobre 2020, en ce qu'il prévoit que l'intermédiaire qui est tenu au secret professionnel pénalement sanctionné ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique relative aux dispositifs commercialisables au sens de l'article 64*quinquies*/2, § 2, du même décret du 6 mai 1999;

– l'arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la cour:

– annule l'article 9/2, § 6, alinéa 1^{er}, 1^o, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE, tel qu'il a été inséré par l'article 6 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale, en ce qu'il impose à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client;

– annule l'article 9/2, § 6, alinéa 5, de la même ordonnance du 26 juillet 2013, tel qu'il a été inséré par l'article 6 de la même ordonnance du 29 octobre 2020, en ce qu'il prévoit que l'intermédiaire qui est tenu au secret professionnel pénalement sanctionné ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique relative aux dispositifs commercialisables au sens de l'article 9/2, § 2, de ladite ordonnance du 26 juillet 2013;

– l'arrêt du 11 janvier 2024 par lequel la cour annule l'article 326/7, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 289*bis*/7, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'article 146*duodecies*, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des droits de succession et l'article 211*bis*/7, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des droits et taxes divers, insérés par les articles 9, 26, 41 et 55 de la loi du 20 décembre 2019 transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, en ce qu'ils imposent à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client;

– les recours en annulation du décret flamand du 16 juin 2023 modifiant le décret provincial du 9 décembre 2005 et le décret du 22 décembre 2017 sur l'admi-

nistration locale, en ce qui concerne la cessation de la qualité d'agent statutaire, introduit par la Centrale générale des services publics et autres;

– les recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 9 juin 2023 relatif aux Parcs flamands et à la protection générale des sites ruraux, introduit par l'ASBL *Natuurlijk Boeren* et autres;

– les recours en annulation du décret de la Région flamande du 26 mai 2023 modifiant le Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009, en ce qui concerne les zones de réserve d'habitat, introduit par la SA Herselinvest et autres;

– le recours en annulation de l'article 2 et de l'article 3, alinéa 1^{er} et 7^o, de la loi du 28 juin 2023 «modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue d'y préciser l'intitulé actuel du titre d'infirmier conformément à la directive 2005/36/CE et d'y insérer l'assistant en soins infirmiers et l'infirmier chercheur clinicien, introduit par l'ASBL Union générale des infirmiers de Belgique et autres;

– le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 13 de la loi du 25 décembre 2023 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et modifiant l'ancien Code civil, afin de permettre aux jeunes âgés de seize et dix-sept ans de prendre part à cette élection sans formalité préalable d'inscription, introduits par Mark Deweerdt.